



Public Services International
Internationale des Services Publics
Internacional de Servicios Públicos
Internationale der Öffentlichen Dienste
Internationell Facklig Organisation för Offentliga
國際公務勞連

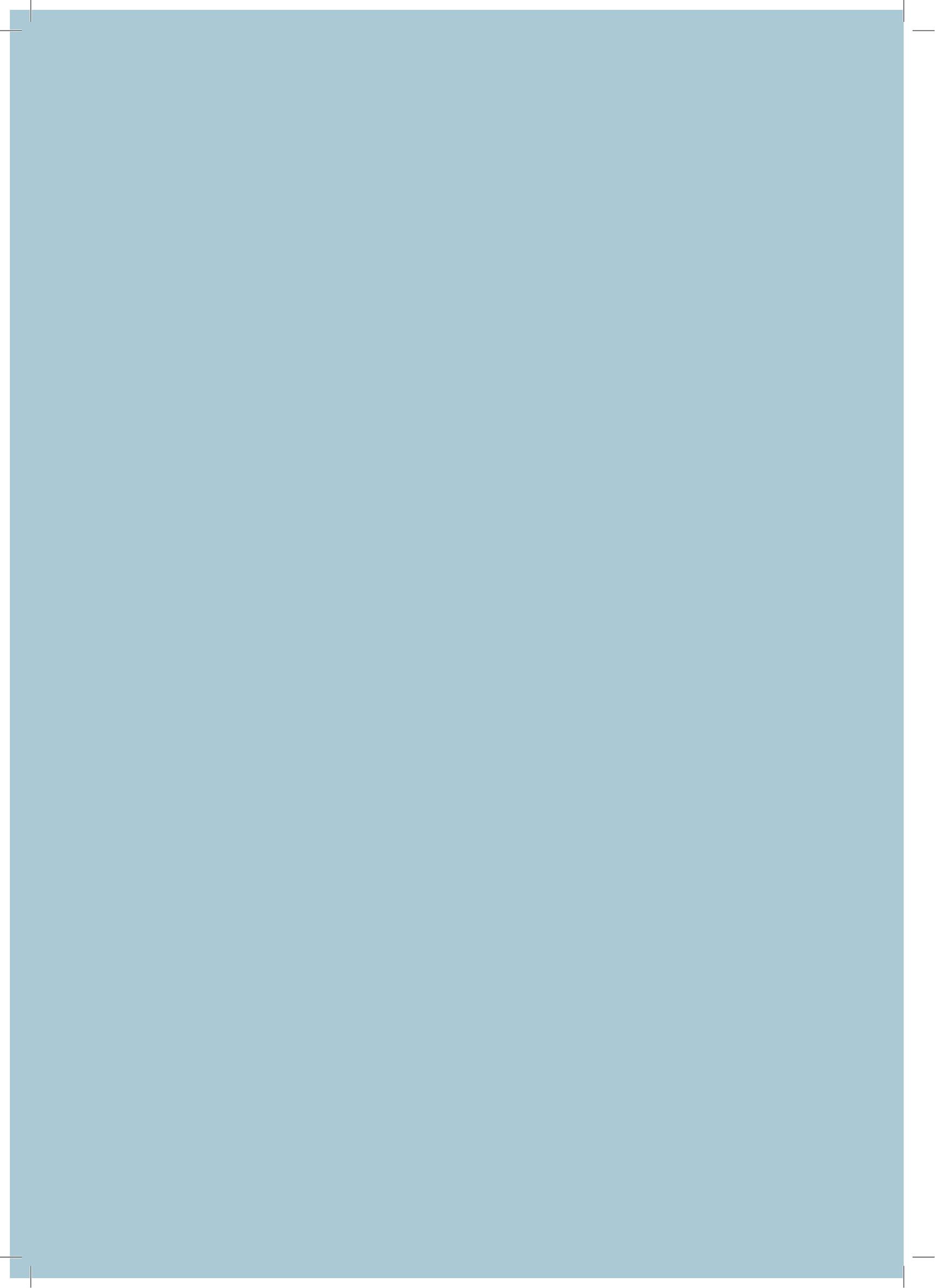


Privatisation des services aux migrants et aux réfugiés et autres formes de désengagement de l'État

Par Jane Lethbridge

Mars 2017







Privatisation des services aux migrants et aux réfugiés et autres formes de désengagement de l'État

par

Jane Lethbridge

Bureau de recherches internationales sur les services publics (PSIRU)

j.lethbridge@gre.ac.uk

Mars 2017



Public Services International
Internationale des Services Publics
Internacional de Servicios Públicos
Internationale der Öffentlichen Dienste
Internationell Facklig Organisation för Offentliga Tjänster
国際公務労連

À PROPOS DU BUREAU DE RECHERCHES INTERNATIONALES SUR LES SERVICES PUBLICS (PSIRU)

Le Bureau de recherches internationales sur les services publics (PSIRU) étudie les effets de la privatisation et de la libéralisation sur les services publics, en s'intéressant plus particulièrement aux secteurs de l'eau, de l'énergie, de la gestion des déchets, des soins de santé et des services sociaux. Ses recherches portent également sur la fonction et la structure des services publics, les stratégies des multinationales et l'influence des institutions financières internationales sur les services publics. Le PSIRU est basé à la faculté de commerce de l'université de Greenwich, à Londres, Royaume-Uni. Chercheurs : Pr Steve Thomas, Dr Jane Lethbridge (éditrice), Dr Emanuele Lobina, Pr David Hall, Dr Jeff Powell, Sandra Van Niekerk, Dr Yuliya Yurchenko

Bureau de recherches internationales sur les services publics (PSIRU), faculté de commerce de l'université de Greenwich, Londres, Royaume-Uni

Site Internet : www.psiru.org

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	5
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	7
PRIVATISATION DES SERVICES AUX MIGRANTS ET AUX RÉFUGIÉS ET AUTRES FORMES DE DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT	11
1. TENDANCES MIGRATOIRES MONDIALES	13
1.1 DROITS DE L'HOMME	14
1.2 PRIVATISATION DES SERVICES	15
2. PRIVATISATION DES SERVICES AUX DEMANDEURS D'ASILE, AUX RÉFUGIÉS ET AUX MIGRANTS	17
2.1 ÉTATS-UNIS	17
2.2 ROYAUME-UNI	19
2.3 PAYS NORDIQUES	22
2.4 ALLEMAGNE, AUTRICHE ET SUISSE	23
2.5 AUTRES PAYS EUROPÉENS	24
2.6 UNION EUROPÉENNE	25
3. IMPACT DE LA PRIVATISATION	28
3.1 CAUSES DES DÉCÈS EN EUROPE	28
3.2 IMPACT SUR LA SANTÉ	31
3.3 IMPACT DES SERVICES «ÉLOCALISÉS EN AUSTRALIE	32
3.4 IMPACT SUR LE PERSONNEL	34
4. MOYEN-ORIENT	35
4.1 TURQUIE	35
4.2 JORDANIE	37
5. RECRUTEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE	39
6. INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES, BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT ET AGENCES INTERNATIONALES	41
6.1 BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT	41
6.2 HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR)	41
6.3 ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM)	44
7. CONCLUSION	45
7.1 QUALITÉ DES SERVICES	45
7.2 SANTÉ	45
7.3 MODÈLES D'ENTREPRISE	45
7.4 TRAVAILLEURS	45
7.5 DÉLOCALISATION ET SOUS-TRAITANCE DES OBLIGATIONS HUMANITAIRES ET EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS	45
7.6 VALORISER LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS ET PROTÉGER LEURS DROITS HUMAINS	46
8. RECOMMANDATIONS	47
ANNEXE A. ENTREPRISES FOURNISSANT DES SERVICES AUX RÉFUGIÉS ET AUX MIGRANTS	49

PRÉFACE

Privatisation et participation du secteur privé aux services d'aide aux migrants et aux réfugiés et autres formes de désengagement de l'État

Cette étude a été commandée par l'Internationale des services publics (ISP) et la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP) avec les objectifs suivants : étayer notre action en vue de peser sur les politiques relatives à la gouvernance mondiale de la migration aux niveaux européen, national et mondial, renforcer la sensibilisation et les capacités des affiliés, et combattre la privatisation des services publics, laquelle se développe actuellement au détriment des migrants et des réfugiés de multiples façons. Le « marché de la migration », qui fait l'objet de peu de recherches et de débats, existe depuis longtemps dans les pays anglo-saxons. Il gagne aujourd'hui du terrain dans d'autres régions du monde ainsi qu'au sein des organismes internationaux et de l'Union européenne intervenant dans la gestion de la migration.

Les conséquences du cocktail austérité/privatisation/racisme institutionnel sont tragiques d'abord et avant tout pour les migrants et les réfugiés, dont les vies sont menacées par la misère, l'absence ou l'insuffisance des soins, des procédures administratives d'asile et de migration inhumaines, longues et coûteuses, ou par une détention injuste. À l'heure où les murs et les frontières sont renforcés pour tenter de maintenir à distance les personnes les plus pauvres et celles qui fuient la guerre, le présent rapport se veut être un signal d'alarme adressé aux gouvernements afin de les inciter à porter un coût d'arrêt à la privatisation et d'investir dans des services publics de qualité appuyés par les contrôles nécessaires. Les tentatives des gouvernements européens cherchant à externaliser auprès de pays tiers les responsabilités qui leur incombent en matière d'asile, qui rejoignent la pratique australienne consistant à délocaliser l'accueil des demandeurs d'asile dans les pays voisins, suscitent une grande inquiétude.

Le présent rapport fournit de nombreuses informations concernant les effets sociaux, économiques et déshumanisants de la privatisation aussi bien sur les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés que sur le personnel qui assure la prestation des services. Les principaux acteurs privés qui prennent part à ce « commerce de la migration » sont connus de bon nombre de nos affiliés en charge de l'organisation des services pénitentiaires ou sociaux. Il s'agit des mêmes multinationales et fonds de placement qui tirent d'énormes bénéfices du désengagement de l'État-providence à l'égard de son devoir de protection des personnes les plus vulnérables, conduisant à une marchandisation de ces dernières.

Ce rapport démontre que les gouvernements n'ont pas besoin de mettre en place de nouveaux services spécifiques aux migrants et aux réfugiés, mais d'investir beaucoup plus de ressources humaines et matérielles dans des services publics de qualité et de garantir à tous leur plein accès, sans crainte ni discrimination. La situation des enfants, qui représentent près de la moitié du nombre total de réfugiés et de personnes déplacées de force dans le monde, est particulièrement préoccupante. Le rapport alarmant de 2016, selon lequel plus de 10 000 enfants arrivés en Europe ont disparu des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au cours des deux dernières années, appelle à des efforts urgents et concertés. Sans une intervention appropriée de l'État, les enfants peuvent devenir très vulnérables au travail forcé et à la traite d'être humains.

De même, dans les autres parties du monde où se concentrent le plus fortement les réfugiés et les demandeurs d'asile, on assiste à la montée du travail précaire et informel au sein des communautés de réfugiés. Faute d'un soutien familial, et face au manque d'accès des familles réfugiées aux services publics tels que l'éducation, les soins de santé ou l'aide sociale, le travail des enfants est toléré.

Dans les pays examinés par le présent rapport, plus d'un demi-million de migrants et de demandeurs d'asile, dont des enfants, sont enfermés dans des centres de détention. Émigrer ou demander l'asile dans un autre pays n'est pas un crime, c'est un droit humain fondamental. L'ISP et la FSESP condamnent la détention des migrants au motif qu'ils n'ont pas de papiers en règle. Cette position est appuyée par de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme et par les jurisprudences rendues en la matière, y compris par la Cour suprême des États-Unis et la Cour de Justice de l'Union européenne.

Alors que les problèmes et les abus sont légion dans les centres de détention gouvernementaux, la commercialisation des services de détention ne fait qu'accroître encore l'opacité, le gonflement des prix et l'inefficacité des services, et ne constitue visiblement pas une réponse adéquate aux migrations irrégulières.

En outre, la détention a des conséquences dramatiques sur la santé physique et mentale des détenus, ainsi que sur le personnel qui travaille à leurs côtés.

Enfin, lorsque nous abordons les problèmes liés à la privatisation et leurs effets sur les droits de l'homme et la qualité des services, nous continuons d'en étudier les causes profondes qui, une fois encore, ne sont pas sans lien avec les politiques et l'idéologie marchandes mêmes qui sont à l'origine des migrations.

Nous remercions le Dr Jane Lethbridge (PSIRU) pour le précieux travail qu'elle a réalisé afin d'enrichir notre base de connaissances, alors que nous poursuivons nos analyses et le renforcement de la capacité de nos affiliés à défendre des services publics de qualité et à militer pour l'application d'un cadre de gouvernance des migrations et des flux de réfugiés fondé sur les droits. Nous remercions également nos affiliés pour la pertinence de leurs commentaires.

Rosa Pavanelli, Secrétaire
générale de l'Internationale
des services publics

Jan Willem Goudriaan, Secrétaire général de la
Fédération syndicale européenne des
services publics

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

D'après les estimations, il y a 244 millions de migrants internationaux dans le monde. Environ 50 % d'entre eux vivent dans dix pays urbanisés à revenu élevé. On estime à 21,3 millions le nombre total de réfugiés, soit 9 % de tous les migrants internationaux. La grande majorité des réfugiés sont accueillis dans des régions en développement. Environ un quart d'entre eux vivent en Turquie (2,5 millions), au Pakistan (1,6 million), au Liban (1,1 million) et en Iran (0,9 million). Plus de la moitié de tous les réfugiés (54 %) sont originaires de trois pays : Syrie (4,9 millions), Afghanistan (2,7 millions) et Somalie (1,1 million).

Plusieurs Conventions des Nations Unies définissent les droits des migrants et des réfugiés et servent de cadre à la mobilisation. Ainsi, la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés reconnaît à toute personne le droit de chercher asile en d'autres pays pour échapper à la persécution. Complétée en 1967 par un Protocole qui en supprime les limites temporelles et géographiques, elle établit les normes minimales pour le traitement des réfugiés. Adoptée en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme a été élargie, par plusieurs accords successifs, aux droits juridiques et civils et aux droits économiques, sociaux et culturels. La Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles est entrée en vigueur en 2003. De même, les Conventions de l'Organisation internationale du Travail n° C97 et C143 sur les travailleurs migrants garantissent la pleine protection des droits au travail des travailleurs migrants au nom de l'égalité de traitement et de la non-discrimination. Toutefois, le faible degré de ratification de ces instruments demeure un obstacle qui empêche les migrants d'exercer pleinement leurs droits humains et leurs droits en tant que travailleur.

Les pays fournissent aux demandeurs d'asile et aux réfugiés des services administratifs et sociaux qui toutefois, à l'instar d'autres services publics, font de plus en plus l'objet de privatisations et de partenariats public-privé (PPP). Dans certains pays, la privatisation de ces services existe depuis suffisamment d'années pour démontrer non seulement la mauvaise qualité des services fournis et des conditions de travail, mais également les effets à long terme que provoque la privatisation de services relevant traditionnellement de la protection sociale. La récente augmentation du nombre de réfugiés a également créé de nouvelles opportunités commerciales pour les entreprises, dont beaucoup fournissent déjà d'autres services publics tels que les services pénitentiaires ou sociaux. Ce rapport étudie les effets de la privatisation des services aux réfugiés et aux migrants à l'échelle nationale et internationale.

Services privatisés

Aux États-Unis, où la législation fixe un minimum de 34 000 lits disponibles dans les centres de détention, on assiste depuis les années 1980 à une augmentation du nombre de migrants détenus, y compris dans des centres destinés aux familles et aux enfants. Deux entreprises, le groupe GEO et la CCA, dominent la prestation de services de détention par le secteur privé ; leur chiffre d'affaires dépend essentiellement de marchés publics. Ces entreprises exercent des pressions en faveur de leurs modèles économiques, au détriment des droits de l'homme. Les conditions de travail comme la qualité des services fournis sont médiocres et les droits de l'homme ne sont pas respectés.

Au Royaume-Uni, plusieurs décennies de privatisation des services aux réfugiés et aux migrants, notamment des services d'hébergement, montrent que les services fournis sont systématiquement de mauvaise qualité et que les prestataires ne respectent ni les droits de l'homme ni la dignité des réfugiés, en particulier des femmes et des enfants. Comme aux États-Unis, deux prestataires, G4S et Serco, dominent le marché et dépendent des marchés publics. En outre, elles ne possèdent pas l'expertise nécessaire pour fournir des services aux réfugiés.

La privatisation des services aux migrants et aux réfugiés dure depuis de nombreuses années dans les pays scandinaves également, et l'externalisation s'est récemment intensifiée avec l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile. Les prestataires de services fournissaient à l'origine des services de santé et d'aide sociale. Les investisseurs de fonds privés considèrent la prestation de services aux demandeurs d'asile comme une opportunité d'investissement.

L'Allemagne, l'Autriche et la Suisse recourent au secteur privé de façon plus limitée en ce qui concerne la prestation de services aux demandeurs d'asile. Comme dans les pays scandinaves, un certain nombre d'entreprises spécialisées dans les soins de santé et l'aide sociale fournissent des services aux réfugiés et

aux demandeurs d'asile, entreprises dans lesquelles des fonds d'investissement privés sont impliqués.

Dans les autres pays européens, on constate une externalisation croissante des services aux migrants et aux réfugiés, qui commence généralement par les services de santé. Les gouvernements voient le secteur privé comme une solution à l'augmentation de la demande de services au lieu d'accroître leurs propres capacités.

L'Union européenne externalise les services aux réfugiés et aux migrants de différentes manières : elle en sous-traite certains aux compagnies aériennes, et travaille en partenariat avec des entreprises de sécurité auxquelles elle confie la surveillance de ses frontières extérieures. Une approche par points d'enregistrement a été récemment adoptée afin de faciliter le soutien des agences européennes aux États membres de l'Union européenne.

Impact

La privatisation des services est responsable du décès de réfugiés et de migrants en Europe, en lien avec une prise en charge insuffisante, la misère, des conditions de vie dangereuses, les violences policières et l'expulsion. Les pays affichant le plus grand nombre de décès signalés ont privatisé les services aux réfugiés et aux migrants. La détention affecte la santé des réfugiés et des migrants à court et long terme, ainsi que la santé mentale du personnel travaillant dans les centres de détention.

L'expérience de l'Australie montre que la délocalisation des services a un impact négatif sur leur qualité, et entraîne l'isolation des migrants et des réfugiés par rapport aux sources de soutien ainsi que l'aliénation des populations locales. Les réfugiés et les migrants, en particulier les enfants, subissent régulièrement des maltraitances qui affectent leur santé physique et mentale. Les professionnels de santé qui travaillent dans des services « délocalisés » en subissent les effets de plein fouet et voient leurs jugements professionnels mis à mal. En travaillant pour des services privatisés, ils compromettent leurs normes éthiques professionnelles et affectent leur propre santé.

Moyen-Orient – Turquie

Le gouvernement turc s'est chargé de fournir directement des services dans les camps de réfugiés, mais la position juridique des réfugiés en Turquie est incertaine, car le pays a signé la Convention de Genève de 1951 et le Protocole de 1967 avec des restrictions géographiques. Les réfugiés extra-européens ne peuvent demander l'asile.

La législation relative à la protection temporaire des réfugiés leur donne accès aux services publics, mais ne garantit pas leurs droits et leurs libertés.

Permettre aux réfugiés d'accéder à des emplois représente un problème majeur. De nombreux réfugiés ont trouvé des emplois par le biais de réseaux de travail informel qui ne reconnaissent pas les droits du travail. L'emploi des enfants réfugiés est en hausse, car ils apprennent vite et ne contestent pas leurs conditions de travail ou leur salaire. La situation politique actuelle en Turquie et la purge des fonctionnaires auront un impact sur le bien-être de la population locale turque et des réfugiés, aggravant par là même les tensions existantes.

Moyen-Orient – Jordanie

La Jordanie a une longue tradition d'accueil des réfugiés et a reçu des montants croissants d'aide internationale pour leur venir en aide, mais n'a pas signé la Convention de Genève de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. Ceux-ci ne jouissent pas de droits légaux en matière d'accès aux services publics et de liberté de mouvement.

Les réfugiés vivent principalement en dehors des camps, mais la concurrence avec les populations locales pour l'accès aux rares ressources en eau, aux emplois et aux services d'éducation et de santé occasionne des tensions croissantes. L'emploi est un problème majeur et l'accord commercial récemment signé entre la Jordanie et l'UE favorisera l'entrée de 200 000 réfugiés syriens sur le marché du travail. Un prêt de 100 millions d'euros accordé par la Banque mondiale contribuera également à créer des emplois dans les zones industrielles qualifiées, mais ces dernières sont peu respectueuses du droit du travail et les capacités des institutions gouvernementales pour le faire appliquer sont insuffisantes.

Recrutement de la main-d'œuvre

Les agences privées de recrutement et les agences de placement sont des formes de recrutement privatisé de la main-d'œuvre. Les agents privés jouent un rôle important dans les déplacements des travailleurs migrants d'un pays à l'autre, qu'ils organisent contre rétribution. Leurs activités sont parfois illégales : ils aident par exemple les travailleurs migrants à traverser illégalement les frontières, en augmentant leurs tarifs après l'arrivée des migrants dans le pays hôte, ou bien ils impliquent les travailleurs migrants dans des réseaux de trafic et de contrebande. Les recruteurs privés font payer aux travailleurs des commissions de recrutement exorbitantes qui conduisent les travailleurs à s'endetter auprès des recruteurs et les mettent à leur merci. L'incapacité à mettre fin à ces abus ne porte pas seulement atteinte aux travailleurs migrants, mais nuit également aux travailleurs dans les pays de destination, car les salaires sont tirés vers le bas et les mauvaises conditions de travail ne sont pas remises en cause. Les efforts pour changer les systèmes de recrutement de la main-d'œuvre par le biais d'une plus grande réglementation gouvernementale se sont heurtés au pouvoir des pourvoyeurs de main-d'œuvre et du grand nombre de sous-traitants qui sont difficiles à réglementer.

Banques multilatérales de développement

Les banques multilatérales de développement voient l'intensification récente des migrations comme une opportunité de promouvoir la privatisation et les partenariats public-privé (PPP), en particulier dans les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés. La Société financière internationale (SFI) voit également de nouvelles opportunités d'encourager le secteur privé à fournir des services publics, en présentant ce mouvement comme une source d'« espace fiscal » supplémentaire pour les gouvernements et en promouvant les PPP. Les investissements du Groupe de la Banque mondiale aboutissent souvent à des changements sociaux, économiques et environnementaux qui conduisent à davantage de migrations forcées.

Organismes des Nations Unies

Si la collaboration entre le secteur privé et le HCR se faisait jusqu'à maintenant par le biais des programmes de responsabilité sociale des entreprises, ce dernier investit désormais dans des partenariats avec le secteur privé pour créer des opportunités d'emploi et d'autres opportunités commerciales impliquant de grandes entreprises multinationales.

Comme pour le HCR, la collaboration de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) avec le secteur privé a revêtu plusieurs formes : programmes de responsabilité sociale des entreprises, achat de biens et de services auprès de sociétés privées. L'OIM investit toutefois désormais dans des partenariats avec le secteur privé pour la mise en œuvre de ses programmes, ce qui équivaut à une forme de sous-traitance. À l'échelle mondiale, le secteur privé considère son implication auprès des réfugiés et des migrants comme une source de nouvelles opportunités commerciales.

Conclusion

La privatisation des services aux réfugiés et aux demandeurs d'asile a un impact direct sur leur qualité et aboutit à des services inappropriés, caractérisés par un manque d'empathie et ne respectant pas les droits humains. Il existe des preuves irréfutables que la détention des demandeurs d'asile et des migrants sans papiers entraîne des problèmes de santé mentale, dont la gravité est proportionnelle à la durée de la détention. L'ISP et la FSESP sont opposées à la détention de migrants au simple motif qu'ils ne possèdent pas de permis de séjour valide. Cette position est conforme à la jurisprudence de la Cour suprême des États-Unis et de la Cour de Justice de l'Union européenne.

Les entreprises qui se voient attribuer des contrats ont souvent une expérience passée dans la privatisation des services pénitentiaires ou d'autres formes de détention dans les pays anglo-saxons. Dans d'autres pays, ces entreprises ont une expérience dans le domaine des services sociaux. Le manque de transparence qui caractérise la façon dont les contrats sont attribués et gérés crée des problèmes de gouvernance au niveau des agences publiques chargées de la gestion des contrats. En outre, il semble que le moindre coût soit le principal critère d'attribution, ce que l'ISP et la FSESP n'ont eu de cesse de condamner.

Les services de gestion de la migration représentent un marché en plein essor en Europe et dans le monde.

Ainsi, des sociétés d'investissement achètent et vendent des entreprises qui fournissent ces services.

Les sociétés privées réalisent des profits grandissants en fournissant les services aux réfugiés et aux migrants que les gouvernements ne veulent plus prendre en charge. La crise migratoire mondiale est appréhendée comme une source d'opportunités commerciales par le secteur privé, qui bénéficie pour les exploiter du soutien des institutions financières internationales, des banques multilatérales de développement et des organisations internationales, ainsi que d'agences de l'UE, comme Frontex et le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).

Souvent, les travailleurs employés dans les services privatisés n'ont pas de qualifications, ne sont pas correctement formés et sont mal payés. Il en résulte que la manière dont ils fournissent les services ne respecte pas les droits fondamentaux des demandeurs d'asile et des réfugiés et est dépourvue de l'éthique propre au secteur public. Les bénéficiaires des services ont souvent le sentiment de ne pas avoir la possibilité de se plaindre de leur mauvaise qualité, ou craignent simplement de le faire. Par ailleurs, ils sont fréquemment victimes de maltraitements et de formes de harcèlement infligées par le personnel, d'autant plus que le contrôle du public et les normes de qualité font défaut. La façon dont les services privatisés sont gérés va à l'encontre de l'intégrité professionnelle du personnel chargé de fournir ces services, notamment ceux liés à la santé.

La délocalisation des services d'asile crée des centres isolés où les maltraitements sont difficiles à contrôler et où les demandeurs d'asile sont tenus éloignés des services publics et des sources potentielles de conseils juridiques et d'autres formes de soutien. Il convient de suivre attentivement les développements au niveau de l'UE concernant les projets de sous-traiter les responsabilités en matière d'asile à des pays tiers comme la Turquie ou la Libye. La sous-traitance des services de gestion des migrations qui devraient être du ressort des services publics d'aide sociale soulève des questions d'ordre plus général, car elle induit une marchandisation qui transforme ces services en activités économiques ne tenant pas compte de la nécessité de protéger les droits humains ou de promouvoir l'inclusion sociale.

Les institutions financières internationales (IFI) et les banques multilatérales de développement (BMD) voient dans la crise migratoire mondiale une opportunité de renforcer leur promotion des partenariats public-privé et de la privatisation. Les organismes des Nations Unies tels que le HCR et l'OIM renforcent les partenariats avec le secteur privé afin d'externaliser certains de leurs services.

Les agents privés de recrutement de la main-d'œuvre sont responsables de l'affaiblissement des droits du travail des travailleurs migrants et des travailleurs permanents dans les pays d'accueil. L'ISP œuvre depuis ces 15 dernières années pour la revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de travail, la réduction des pressions économiques qui poussent à la migration, l'amélioration de la qualité des services sanitaires et sociaux, et la garantie du respect des droits humains des travailleurs migrants.

Considérer les réfugiés et les migrants comme une ressource par le pays d'accueil et prendre des mesures pour faciliter leur intégration (notamment en adaptant les principaux services publics à leurs besoins) est bénéfique aussi bien pour les réfugiés et les migrants que pour les pays hôtes. Les gouvernements doivent faire preuve de volonté politique pour mettre ces mesures en place, par le biais de services fournis par le secteur public, en coopération avec la société civile et les partenaires sociaux.

Tous les migrants et les réfugiés ont droit à la protection complète de leurs droits humains. Les États ont l'obligation d'y veiller. Le faible degré de ratification des conventions des Nations Unies et de l'OIM portant sur les travailleurs migrants demeure un obstacle au plein exercice par les migrants de leurs droits humains

Enfin, comme le montrent les éléments rassemblés dans cette étude, les États se désengagent de leurs obligations en matière de droits humains et les délèguent au secteur privé par le biais de la délocalisation et de la sous-traitance.

RECOMMANDATIONS

Qualité des services publics

Faire campagne pour que les services publics de qualité destinés aux réfugiés et aux migrants soient fournis par le secteur public, et abandonner la privatisation de ces services.

Plaider pour le traitement équitable des réfugiés et des migrants et pour leur accès non discriminatoire à des services publics de qualité, et garantir le financement des services publics, avec des effectifs adéquats de personnel bien formé. Des services publics de qualité jouent un rôle essentiel pour promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales et pour lutter contre la xénophobie et toutes les formes d'intolérance.

Services et professionnels de santé

Travailler avec les syndicats et les autres organes professionnels du personnel de santé pour montrer comment les services privatisés compromettent les jugements professionnels des personnels de santé et affectent leur santé et la qualité des services.

Modèles d'entreprise

Mieux faire comprendre les modèles d'entreprise des sociétés impliquées dans la privatisation des services aux réfugiés et aux migrants, en montrant que les motivations implicites de recherche du profit portent atteinte aux droits humains des réfugiés et des migrants.

Délocalisation

Faire campagne contre toutes les formes de délocalisation et de sous-traitance des services aux réfugiés et aux migrants. L'expérience de l'Australie fournit de nombreuses preuves du fait que la délocalisation conduit à des maltraitances à l'égard des adultes et des enfants et au déni de leurs droits humains fondamentaux.

S'opposer à la sous-traitance par les États de leurs obligations en matière de droits humains et de droit humanitaire, comme dans le cas des accords de l'UE avec la Turquie et la Libye ou de tout autre forme d'accords bilatéraux visant à décourager les migrations et les flux de réfugiés. Les faits montrent que ces accords ne permettent pas de réduire les migrations illégales et ne font qu'augmenter la dangerosité des itinéraires migratoires et rendre les migrants et les réfugiés vulnérables face aux passeurs et aux trafiquants.

Valoriser les réfugiés et les migrants

Faire campagne pour que les institutions reconnaissent que le racisme institutionnel affecte la façon dont les services publics sont fournis et que cela aboutit au déni des droits humains fondamentaux.

Travailler avec d'autres organismes ainsi qu'avec les autorités locales pour promouvoir des politiques sociales visant à l'intégration durable et fondée sur les droits des réfugiés et des migrants dans les sociétés et les économies locales.

Traiter les causes profondes

Inscrire la campagne en faveur des droits des migrants et des réfugiés dans le cadre des efforts visant à traiter les causes profondes des migrations et des déplacements forcés en promouvant la démocratie et la paix, la justice fiscale, le commerce équitable, le travail décent, la protection sociale et la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030.

PRIVATISATION DES SERVICES AUX MIGRANTS ET AUX RÉFUGIÉS ET AUTRES FORMES DE DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT

Le principal objet de cette étude consiste à examiner les effets de la privatisation des services aux réfugiés et aux migrants à l'échelle nationale et internationale.

Six objectifs ont été fixés :

1. Évaluer l'ampleur de la privatisation des services publics essentiels en matière d'aide aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés ;
2. Analyser les études de cas sélectionnées selon les pays d'origine, de transit et d'accueil ;
3. Examiner les effets de la privatisation sur les droits de l'homme, la justice sociale et la qualité des services publics ;
4. Examiner les effets d'une approche des situations migratoires et humanitaires axée sur le marché ;
5. Examiner les effets des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement sur les migrations et les déplacements forcés ;
6. Identifier les partenariats public-privé et leur impact sur les services publics.

Cette étude s'est appuyée sur l'analyse de documents d'orientation, de recherches universitaires, de travaux menés par des gouvernements, des ONG ou des syndicats, d'informations publiées dans les médias, de rapports financiers d'entreprises et de statistiques internationales et nationales.

Le présent rapport s'articule en sept parties :

1. Tendances migratoires mondiales ;
2. Privatisation des services aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux migrants ;
3. Impact de la privatisation ;
4. Moyen-Orient ;
5. Recrutement de la main-d'œuvre ;
6. Institutions financières internationales, banques multilatérales de développement et agences internationales ;
7. Conclusion ;
8. Recommandations.

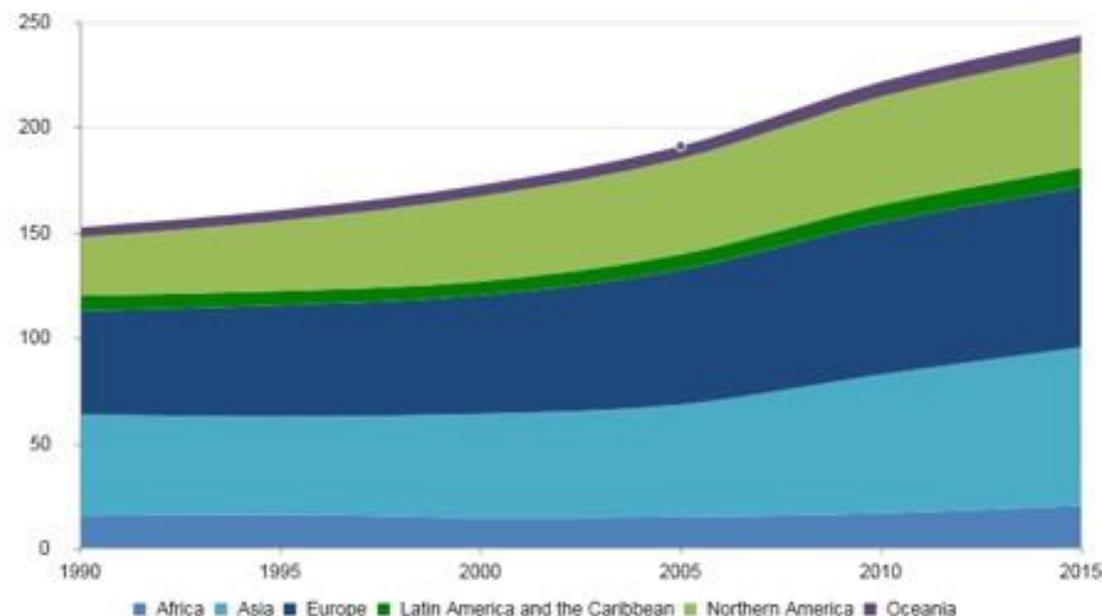
Toutes les entreprises citées dans le présent rapport figurent à l'annexe A.



Famille dans un camp de réfugiés

1. TENDANCES MIGRATOIRES MONDIALES

Figure 1 : Nombre de migrants internationaux par région principale de destination



Source : Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Division de la population¹

Au cours des 25 dernières années, l'Asie, l'Europe et l'Amérique du Nord ont accueilli le plus grand nombre de migrants. La figure 1 montre le nombre de migrants internationaux par région de destination. Le terme « migrant » est souvent utilisé pour désigner indifféremment les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants, mais tous les migrants ne sont pas des réfugiés ou des demandeurs d'asile. Néanmoins, tous les migrants et tous les réfugiés doivent pouvoir jouir de leurs droits fondamentaux.

Définitions

Demandeur d'asile : personne fuyant les persécutions ou les conflits et sollicitant la protection internationale en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

Réfugié : personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, [...] ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut [retourner dans son pays d'origine] » et personne dont la demande d'asile a été acceptée.

Travailleurs migrants : « personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un État dont elles ne sont pas ressortissantes ».

Migrant sans papier : « personne sans titre de séjour l'autorisant à rester dans son pays de destination. Elle peut avoir été déboutée de sa demande d'asile, titulaire d'un visa expiré, ou entrée illégalement sur le territoire »

On estime à 244 millions le nombre de migrants internationaux². Environ 50 % d'entre eux vivent dans dix pays urbanisés à revenu élevé : Australie, Canada et États-Unis ; Allemagne, Espagne, France et Royaume-Uni ; Fédération de Russie ; Arabie saoudite et Émirats arabes unis³. Les femmes représentent un peu moins de la moitié des migrants (48 % en 2015). La moyenne d'âge des migrants est de 39 ans mais le nombre de jeunes migrants est en hausse en Asie, en Océanie, en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Selon le Rapport sur les migrations internationales de 2015, le nombre total de réfugiés dans le monde s'élèverait à 21,3 millions, soit 9 % de tous les migrants internationaux. Les enfants âgés de moins de 18 ans représentent 50 % de la population réfugiée⁴. En 2015, 49 % des réfugiés étaient des femmes⁵. La grande

majorité des réfugiés sont accueillis dans des régions en développement. Environ un tiers d'entre eux vivent en Turquie (2,5 millions), au Pakistan (1,6 million), au Liban (1,1 million), en Iran (900 000), en Éthiopie (736 000) et en Jordanie (664 000)⁶. Plus de la moitié (54 %) de tous les réfugiés sont originaires de trois pays : Syrie (4,9 millions), Afghanistan (2,7 millions) et Somalie (1,1 million)⁷. Un nombre massif de personnes ont demandé l'asile afin de fuir la guerre qui sévissait dans ces trois pays, mais également le manque de perspectives économiques, la pauvreté et les inégalités.

1.1 Droits de l'homme

Dans la plupart des pays, le processus de demande d'asile est long, difficile et coûteux. Il existe plusieurs conventions et déclarations des Nations Unies qui définissent les droits des réfugiés et des migrants. Bien qu'elles n'aient pas été ratifiées par tous les pays, ces conventions établissent des normes minimales essentielles qu'il convient de défendre.

Elles donnent un cadre aux droits de l'homme qui guident les activités menées par l'ISP et la FSESP en faveur des réfugiés et des migrants au cours des dix dernières années.

La Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés reconnaît à toute personne le droit de chercher asile en d'autres pays pour échapper à la persécution. Elle a été complétée en 1967 par un Protocole supprimant les restrictions temporelles et géographiques qui limitaient son application à l'Europe.

En plus de définir la notion de réfugié, la Convention de 1951 instaure trois principes fondamentaux : la non-discrimination, la non-pénalisation et le non-refoulement. Le principe de non-refoulement dispose qu'« aucun État contractant n'expulsera ou ne refoulera en aucune manière un réfugié, contre sa volonté, vers un territoire où il craint d'être persécuté ». La Convention établit les normes minimales pour le traitement des réfugiés, par exemple l'accès aux tribunaux, à l'éducation primaire, à l'emploi et à la délivrance de documents administratifs.

La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée en 1948. L'article 14 reconnaît que « [d]evant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile [...] en d'autres pays ». En 1968, la Conférence internationale sur les droits de l'homme a défini une série de pactes créant de nouvelles normes et obligations et élargissant les droits de l'homme afin d'inclure les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels. La Convention européenne énonce une série de droits humains, parmi lesquels :

- le droit à la vie (article 2) ;
- l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé (article 4) ;
- le droit à la liberté et à la sûreté (article 5) ;
- le droit à un procès équitable (article 6) ;
- le droit à liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9) ;
- le droit à la liberté d'expression (article 10) ;
- le droit à la liberté de réunion et d'association (article 11) ;
- l'interdiction de discrimination (article 14) ;
- l'interdiction de l'abus de droit (article 17).

Tous ces droits sont essentiels pour protéger la situation des réfugiés et des migrants.

La Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles est entrée en vigueur en 2003⁸. En faisant du respect des droits des travailleurs migrants et de leurs familles une responsabilité plus explicite des gouvernements et des organismes apparentés, elle vise à « garantir l'égalité de traitement et des conditions de travail entre les migrants et les nationaux »⁹. Ces normes doivent s'appliquer à toutes les étapes de migration : préparation, départ, transit, période de séjour, activité rémunérée et retour dans le pays d'origine. L'article 11 stipule que « [n]ul travailleur migrant ou membre de sa famille ne peut être tenu en esclavage ou en servitude », ni « [...] astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire ».

Deux conventions de l'OIT portent sur les droits des migrants : la Convention n° 97 sur les travailleurs migrants précise que « [t]out Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à avoir, ou à s'assurer qu'il existe, un service gratuit approprié chargé d'aider les travailleurs migrants et notamment de leur fournir des informations exactes », et « à prendre toutes mesures appropriées contre la propagande trompeuse concernant l'émigration et l'immigration ».

La Convention n° 143 sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants dispose que « [t]out Membre pour lequel la présente convention est en vigueur doit s'attacher à déterminer systématiquement s'il existe des migrants illégalement employés sur son territoire et s'il existe, en provenance ou à destination de son territoire ou en transit par celui-ci, des migrations aux fins d'emploi dans lesquelles les migrants sont soumis au cours de leur voyage, à leur arrivée ou durant leur séjour et leur emploi à des conditions contrevenant aux instruments ou accords internationaux, multilatéraux ou bilatéraux, pertinents ou à la législation nationale.

Les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs doivent être pleinement consultées et avoir la possibilité de fournir leurs propres informations à ce sujet. »

1.2 Privatisation des services

Les pays fournissent aux demandeurs d'asile et aux réfugiés des services administratifs et sociaux qui toutefois, à l'instar d'autres services publics, font de plus en plus l'objet de privatisations et de partenariats public-privé (PPP). La participation du secteur privé à la prestation de services aux réfugiés et aux migrants prend des formes diverses et recouvre les différentes modalités de contrôle des réfugiés et des migrants utilisées par les États et les gouvernements. Certains de ces services sont destinés aux adultes, mais face au nombre croissant d'enfants migrants non accompagnés, il devient de plus en plus nécessaire de mettre en place des services axés sur le bien-être, l'éducation et la sécurité des enfants. Les principaux types de services ayant été privatisés dans de nombreux pays d'Europe, en Amérique du Nord et en Australie sont les suivants :

- Immigration ;
- Hébergement ;
- Transport ;
- Détention ;
- Reconduite à la frontière.

La participation du secteur privé à la prestation de services aux migrants et aux réfugiés s'est accrue au cours des 20-30 dernières années dans de nombreux pays. Dans certains d'entre eux, comme aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie, la privatisation de ces services existe depuis suffisamment d'années pour démontrer non seulement la mauvaise qualité des services fournis et des conditions de travail, mais également les effets à long terme que provoque la privatisation de services relevant traditionnellement de la protection sociale. La récente augmentation du nombre de réfugiés a également créé de nouvelles opportunités commerciales pour les entreprises, dont beaucoup fournissent déjà d'autres services publics tels que les services pénitentiaires ou sociaux.

Le présent rapport fait état de l'ampleur de la privatisation des services aux réfugiés et aux migrants et décrit les résultats de la participation du secteur privé à la prestation de ces services. Différentes expériences nationales et régionales y sont présentées. Une documentation abondante vient étayer le caractère rigide et inadéquat du système d'asile dans de nombreux pays en raison de la politique gouvernementale. Ce rapport souligne les résultats et les effets spécifiques de la privatisation. En outre, il démontre que parallèlement à la privatisation des services aux demandeurs d'asile et aux migrants qui s'opère à l'échelle nationale, on observe une participation croissante du secteur privé dans les services aux réfugiés à l'échelle mondiale et européenne, en partenariat avec les organismes internationaux, les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement et les multinationales.

Points clés

- D'après les estimations, il y a 244 millions de migrants internationaux dans le monde, dont environ 50 % vivent dans dix pays urbanisés à revenu élevé.
- On estime à 21,3 millions le nombre total de réfugiés, soit 9 % de tous les migrants internationaux.
- La grande majorité des réfugiés sont accueillis dans des régions en développement. Environ un tiers d'entre eux vivent en Turquie (2,5 millions), au Pakistan (1,6 million), au Liban (1,1 million), en Iran (900 000), en Éthiopie (736 000) et en Jordanie (664 000).
- Plus de la moitié de tous les réfugiés (54 %) sont originaires de trois pays : Syrie (4,9 millions), Afghanistan (2,7 millions) et Somalie (1,1 million).
- La Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés reconnaît à toute personne le droit de chercher asile en d'autres pays pour échapper à la persécution. Complétée en 1967 par un Protocole qui en supprime les limites temporelles et géographiques, elle établit les normes minimales pour le traitement des réfugiés.
- Adoptée en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme a été élargie, par plusieurs accords successifs, aux droits juridiques et civils et aux droits économiques, sociaux et culturels.
- La Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles est entrée en vigueur en 2003. Bien qu'elle instaure un cadre pour la reconnaissance des droits des migrants, relativement peu de pays l'ont signée.
- Les pays fournissent aux demandeurs d'asile et aux réfugiés des services administratifs et sociaux, qui toutefois, à l'instar d'autres services publics, font de plus en plus l'objet de privatisations et de partenariats public-privé (PPP).
- Dans certains pays, la privatisation de ces services existe depuis suffisamment d'années pour démontrer non seulement la mauvaise qualité des services fournis et des conditions de travail, mais également les effets à long terme que provoque la privatisation de services relevant traditionnellement de la protection sociale.
- La récente augmentation du nombre de réfugiés a également créé de nouvelles opportunités commerciales pour les entreprises, dont beaucoup fournissent déjà d'autres services publics tels que les services pénitentiaires ou sociaux.
- Ce rapport étudie les effets de la privatisation des services aux réfugiés et aux migrants à l'échelle nationale et internationale.



Camp de réfugiés

2. PRIVATISATION DES SERVICES AUX DEMANDEURS D'ASILE, AUX RÉFUGIÉS ET AUX MIGRANTS

Ce chapitre porte sur la privatisation des services aux États-Unis, au Royaume-Uni, dans les pays scandinaves, dans les pays germanophones, dans d'autres pays européens, en Australie et au niveau de l'Union européenne.

2.1 États-Unis

Tableau 1. Statistiques d'immigration

	États-Unis
Migrants internationaux	46 627 100
Expulsions	616 792 (2013)
Immigrants détenus	440 557 (2013)
Mineurs non accompagnés détenus	52 539 (2014)

Source : Global Detention Project, 2016 ¹⁰

Les États-Unis ont géré des centres de détention d'immigrants aux XIX^e et XX^e siècles, mais, dans les années 1950, la plupart avaient déjà fermé. La détention des immigrants a repris dans les années 1980 avec la politique stricte d'arrestation et de détention menée par le gouvernement Reagan. Les États-Unis ont rouvert des centres à Porto Rico et sur le continent. En 1986, après l'invalidation d'une politique de détention obligatoire des immigrants haïtiens, la loi pour la réforme et le contrôle de l'immigration (Immigration Reform and Control Act) a été votée à l'instigation du gouvernement, entraînant une hausse du taux de détention des migrants originaires d'un grand nombre de pays¹¹. Depuis lors, le système de détention des immigrants a pris de l'ampleur. En 2014, il coûtait au pays deux milliards de dollars par an, dont cinq millions de dollars par jour consacrés aux détenus.

Les centres de détention des immigrants entretiennent des liens étroits avec le système pénitentiaire : ils sont fréquemment gérés par les mêmes entreprises et sont censés répondre aux mêmes normes de détention. De plus, les immigrants sont passibles de poursuites, ce qui a pour effet de les criminaliser tout en brouillant encore plus la limite entre emprisonnement et détention liée à l'immigration. Le nombre de migrants mineurs non accompagnés a augmenté, atteignant 52 539 mineurs en 2014. De nouveaux « centres d'hébergement familiaux » ont donc été ouverts pour loger les femmes et les enfants¹².

En 2009, le sénateur Robert Byrd, président du Sous-comité sur le financement de la sécurité intérieure (Appropriations Sub-Committee on Homeland Security), a ajouté une phrase à la loi de finances du Département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security Appropriations Act) de 2010 : « les fonds mobilisés à ce titre serviront à maintenir un niveau minimal de 33 400 places en détention »¹³. Ancien membre du Ku Klux Klan, le sénateur était un défenseur ardent de la détention des migrants sans papiers. Sa phrase a été intégrée à la législation sans faire l'objet d'un débat public. En 2014, le Congrès a fait du maintien d'un nombre fixe de places en détention pour les immigrants (34 000 places) une obligation légale du Service de l'immigration et des douanes (Immigration and Customs Enforcement, ICE), même en cas de demande inférieure¹⁴. Le nombre total d'immigrants détenus a cependant diminué au cours des deux dernières années, la population quotidienne passant de 33 000 à 26 000 détenus.

La hausse de la pression subie par les centres de détention existants, provoquée par l'augmentation du nombre d'immigrants détenus après les années 1980, a poussé le gouvernement à sous-traiter la gestion de certaines installations au secteur privé. En 2015, 62 % des installations du Service de l'immigration et des douanes étaient gérées par le secteur privé. Une seule des installations dédiées aux immigrants n'avait pas été privatisée. Ces entreprises privées sont chargées des services d'alimentation, de sécurité, de santé et d'autres services¹⁵. Néanmoins, en dépit de la forte privatisation des services aux immigrants, un rapport a révélé que le Service de l'immigration et des douanes a une expertise limitée concernant la gestion du système de détention des immigrants et ne sont donc pas en mesure de déterminer avec efficacité quels services externaliser ni à évaluer leurs résultats¹⁶.

Le groupe GEO et la Corrections Corporation of America (CCA) sont deux des principales entreprises qui gèrent des centres de détention d'immigrants. En 2014, elles avaient à elles deux la charge de 45 % des immigrants détenus aux États-Unis¹⁷.

Tableau 2. Chiffre d'affaires du groupe GEO

Services	%	Chiffre d'affaires
Services correctionnels et de détention aux États-Unis	67 %	1 234 millions de dollars
GEO Care	19 %	350 millions de dollars
Services à l'étranger	8 %	147 millions de dollars
Construction	6 %	110 millions de dollars
Total	100 %	1 843 millions de dollars

Source : Rapport annuel du groupe GEO, 2015

Le groupe GEO (anciennement Wackenhut Corporation, créée en 1987) gère des établissements pénitentiaires et des centres de détention ainsi que des services communautaires pour les délinquants et les immigrants (« GEO Care »), aux États-Unis et à l'étranger. Les marchés publics sont à l'origine de 86 % de son chiffre d'affaires ; la poursuite de cette collaboration avec les États-Unis est donc vitale pour l'avenir de l'entreprise. Le groupe GEO a fait l'objet de plaintes en raison de l'insuffisance et de l'inadéquation du personnel, des mauvaises conditions de travail, de la forte rotation du personnel et de la falsification de sa comptabilité¹⁸.

Tableau 3. Chiffre d'affaires de la Corrections Corporation of America (CCA)

Services	%	Chiffre d'affaires
Au niveau fédéral	50 %	912,1 millions de dollars
Au niveau des États	40 %	725,1 millions de dollars
Au niveau local	3 %	65,7 millions de dollars
Autres	2,9 %	52,9 millions de dollars
Chiffre d'affaires total issu de la gestion	97,9 %	1 755,8 millions de dollars
Revenus locatifs et autres recettes	2,1 %	37,3 millions de dollars
Total	100 %	1 793,1 millions de dollars

Source : Formulaire 10-K, CCA, 2015

La Corrections Corporation of America (CCA), créée en 1983, possède aujourd'hui 66 établissements pénitentiaires et gère 10 autres centres de détention. En raison de ces activités, elle a acquis en 2013 le statut de fonds de placement immobilier pour des raisons fiscales. TransCor, une filiale de la CCA, offre des services de transport aux établissements gouvernementaux. Plus de 97 % du chiffre d'affaires de la CCA sont issus de marchés publics fédéraux, étatiques ou locaux. En 2015, les dettes de l'entreprise s'élevaient à 1 464 millions de dollars, un chiffre à peine inférieur à son chiffre d'affaires annuel¹⁹. Des critiques se sont élevées à l'encontre de la CCA, car elle a diminué le salaire de ses employés, mais aussi parce qu'elle limite l'accès des détenus aux soins et ignore les normes sanitaires et de sécurité^{20,21}.

Ces deux entreprises dépendent énormément des marchés publics. Le secteur privé a bénéficié d'arrangements de cette nature à la suite de l'introduction du quota minimal de 33 400 places dans les centres de détention des immigrants²². Les entreprises privées du secteur pénitentiaire exercent des pressions dans le cadre de questions relatives à l'immigration et à la détention susceptibles d'avoir un effet sur leur modèle économique. Entre 2008 et 2014, la CCA a ainsi dépensé 10 560 000 dollars pour de telles campagnes, dont 9 760 000 dollars consacrés au Sous-comité pour le financement du ministère de la Sécurité intérieure²³. Le groupe GEO comme la CCA sont membres de l'American Legislative Exchange Council (ALEC), partenariat stratégique de 200 entreprises et 2 000 législateurs des États, qui rédige et promeut des lois favorables au secteur pénitentiaire²⁴. En 2013, toutes deux ont participé à une campagne de pression ayant mis en échec une initiative qui aurait donné à 11 millions de personnes en situation irrégulière un statut légal²⁵. Cela montre comment les pressions exercées par les entreprises influencent les lois qui ont un effet direct sur les droits des réfugiés et des migrants.

Le groupe GEO et la CCA ont diversifié leurs services de détention des immigrants afin de proposer des « centres d'hébergement familiaux » destinés aux femmes et aux enfants²⁶. Une enquête de la Conférence des évêques catholiques des États-Unis et du Center for Migration Studies (Centre pour l'étude des migrations), réalisée en 2015, a révélé une forte incidence, dans les centres de détention des immigrants, d'abus sexuels à l'encontre des détenues, d'accouchements durant lesquels les mères étaient entravées, de grèves de la faim, de traitement de pathologies à l'aide de médicaments inappropriés, ainsi que de problèmes d'accès aux services de conseils juridiques et à d'autres groupes²⁷. Les conditions de vie dans un centre d'hébergement familial d'Artesia, au Nouveau-Mexique, ont été décrites comme « un échec de l'application régulière de la loi et une catastrophe sur le plan humanitaire »²⁸.

L'expérience de la privatisation des services liés à l'immigration, et notamment des centres de détention, aux États-Unis, a montré que deux entreprises privées dominent ce marché. L'existence de lois fixant un nombre minimal de places dans les centres de détention a joué un rôle dans l'expansion de la part de marché du secteur privé.

La dépendance aux marchés publics de ces entreprises a pour conséquence d'importantes pressions sur les ministères et autres organes d'élaboration de politiques. Les plaintes au sujet d'abus et de l'inadéquation des services sont fréquentes.

États-Unis – Points clés

- Le nombre d'immigrants détenus, y compris dans des centres destinés aux familles et aux enfants, a augmenté depuis les années 1980 en raison de la législation fixant un nombre minimal de 34 000 places en détention.
- Deux entreprises, le groupe GEO et la CCA, dominent la prestation de services de détention par le secteur privé ; leur chiffre d'affaires dépend essentiellement de marchés publics.
- Ces entreprises exercent des pressions en faveur de leurs modèles économiques, au détriment des droits de l'homme.
- Les conditions de travail comme la qualité des services fournis sont médiocres.
- Les droits de l'homme ne sont pas respectés.

2.2 Royaume-Uni

Tableau 4. Statistiques d'immigration du Royaume-Uni

Royaume-Uni	
Migrants internationaux	8 543 000 (2015)
Expulsés	40 896 (2015)
Immigrants détenus	32 526 (2016)
Mineurs détenus	144 (2016)

Source : Global Detention Project

Voilà longtemps que le Royaume-Uni a commencé à privatiser les services aux réfugiés et aux migrants. La première privatisation a eu lieu en 1971, quand l'entreprise G4S (alors nommée Securicor) a été chargée de gérer le centre de détention de Harmondsworth, près de l'aéroport d'Heathrow. En 1991, G4S a remporté un marché public pour la gestion de Campsfield en tant que centre de détention d'immigrants. En 2011, 80 % des 3 034 immigrants détenus l'étaient dans des centres gérés par des entreprises privées²⁹. Le profil des principales entreprises sous contrat avec l'État pour la prestation de services aux réfugiés est très proche de celui observé aux États-Unis. Nombre d'entre elles ont déjà participé à la privatisation du secteur pénitentiaire ou ont fourni des services de sécurité ou d'autres services publics. Cependant, les sous-traitants n'ont souvent aucune expérience en matière de services aux réfugiés.

Serco est un exemple d'entreprise à laquelle l'État sous-traite une large gamme de services publics, notamment de santé, pénitentiaires et de détention des demandeurs d'asile. Douze des dix-sept ministères du gouvernement ont passé des contrats avec Serco. Parallèlement à cela, la liste des problèmes relatifs aux contrats avec l'entreprise, allant de la fraude aux décès, ne cesse de s'allonger. Des cas de mort en détention, d'automutilations et de passages à tabac ont été signalés dans des prisons gérées par Serco. L'entreprise a

dissimulé des abus sexuels perpétrés sur des immigrants détenus dans les centres de Yarl's Wood et Colnbrook. En mars 2015, une enquête de la chaîne de télévision Channel 4 News sur le centre de Yarl's Wood a signalé de nombreux cas d'automutilations, des préoccupations quant aux normes des services de santé (sous-traités à G4S) et des manifestations de mépris de la part des surveillants envers les détenus³⁰. En 2015, Serco a annoncé un chiffre d'affaires total de 3 914 millions de livres sterling, dont 529 millions provenant de ses services liés à la justice et à l'immigration (tableau 5).

Tableau 5. Résultats financiers de Serco par service

2015	Chiffre d'affaires	%
Chiffre d'affaires total	3 914 millions de livres sterling	100 %
Défense	1 069 millions de livres sterling	27 %
Transport	837 millions de livres sterling	21 %
Justice et immigration	529 millions de livres sterling	14 %
Santé	416 millions de livres sterling	11 %
Services aux citoyens	1 063 millions de livres sterling	27 %

Source : Rapport annuel et financier de Serco, 2015

En 2016, une enquête sur le bien-être des immigrants détenus, menée par l'ancien Médiateur chargé des prisons et de la probation Stephen Shaw, pour le compte du Home Office (ministère de l'Intérieur britannique), a présenté les résultats du système de détention britannique³¹.

M. Shaw cite un rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) :

« Il n'existe pas de preuve empirique du fait que la détention empêche la migration irrégulière ni, plus précisément, qu'elle dissuade les personnes de demander asile. Les statistiques mondiales en matière de migrations sont en hausse malgré le durcissement croissant des politiques gouvernementales en matière de détention. Sauf dans certains cas spécifiques, la détention s'avère un outil extrêmement peu efficace pour lutter contre les migrations irrégulières, notamment en raison de la nature hétérogène des flux migratoires.³² »

Hébergement

Dans les années 1990, le Royaume-Uni a réduit l'aide sociale accordée aux demandeurs d'asile à un niveau inférieur aux prestations sociales courantes. Bien que le gouvernement conservateur ait été à l'origine de cette mesure, le gouvernement constitué par le Nouveau Parti travailliste en 1997 a maintenu des conditions punitives. Cette aide a été décrite comme « le minimum vital, ainsi qu'un système dissuasif de coercition, de contrôle et de stigmatisation³³ ». La loi sur l'immigration et l'asile de 1999 (Immigration and Asylum Act) a marqué le début d'une limitation progressive des droits des demandeurs d'asile à un logement décent, en privant les locataires demandeurs d'asile de leur droit à la sécurité d'occupation. Depuis le mois de juin 2012, l'hébergement de la totalité des demandeurs d'asile vivant dans des logements payés par le gouvernement au lieu de centres sécurisés est sous-traité à des entreprises de sécurité privées³⁴.

Une enquête du National Audit Office (NAO, organisme britannique de contrôle des finances publiques) portant sur la privatisation de l'hébergement des réfugiés met en lumière certains des problèmes liés à la privatisation de services jusqu'alors fournis par les autorités locales dans le cadre des services sociaux³⁵. En 2012, le gouvernement britannique (plus précisément le Home Office) a externalisé la prestation de services d'hébergement aux demandeurs d'asile, la confiant à trois entreprises : G4S, Serco et Clearel. Seule cette dernière avait de l'expérience en matière d'hébergement des demandeurs d'asile, même si G4S et Serco avaient déjà obtenu des marchés publics pour la prestation de services liés à l'immigration, à la détention et à l'expulsion des demandeurs d'asile. Le contrat COMPASS (Commercial and Operating Managers Procuring Asylum Support, gestionnaires commerciaux et opérationnels assurant un soutien à l'asile), dont l'objectif était la réalisation de 150 millions de livres sterling d'économies, n'a permis d'économiser que huit millions de livres sterling durant l'année suivant son entrée en vigueur (2012-2013), et peu d'éléments indiquent que des économies ont bel et bien été faites.

Le NAO a été chargé d'enquêter sur ce contrat en 2014, après que des membres du Parlement et des citoyens britanniques ont fait part de leurs inquiétudes. Il a découvert que Clearel était le seul sous-traitant

ayant respecté l'échéance initiale, à savoir l'année 2012, G4S et Serco ayant rencontré des difficultés pour se constituer une chaîne d'approvisionnement de prestataires d'hébergement existants ainsi qu'un nouveau parc immobilier. Ces deux entreprises ont accepté des parcs de logements sans réaliser d'inspections en détail, et ont ainsi constaté que de nombreuses maisons ne répondaient pas au cahier des charges fixé par le contrat. Un grand nombre de logements, affectés de problèmes plus ou moins graves, ne répondent pas aux normes de qualité.

Au début du contrat, environ 20 000 demandeurs d'asile étaient hébergés grâce à ce système. Cependant, 10 % d'entre eux ont dû déménager. Certains usagers du service se sont plaints de la manière dont ces changements leur ont été annoncés.

Les messages n'étaient en effet pas traduits de manière systématique, les demandeurs d'asile ne les comprenaient donc pas nécessairement. Certains usagers du service et groupes les représentant continuent d'être préoccupés par la qualité des logements, dont la maintenance connaît des retards, et par « l'approche adoptée par le personnel responsable de l'hébergement de certains des prestataires »³⁶.

Un exemple de mauvaises prestations de services est celui de Jomast, l'entreprise à laquelle G4S a sous-traité la mise à disposition de logements dans le nord-est de l'Angleterre. Cette région a été la première à privatiser les services d'hébergement des demandeurs d'asile. Ainsi, en 2010, Jomast a été chargée de la gestion d'un foyer destiné aux demandeuses d'asile et à leurs bébés. Les femmes vivant dans ce foyer ont affirmé qu'elles avaient l'impression de « vivre dans des "cellules", dans des conditions "dignes d'une prison", sans aucun égard pour leur dignité, leur intimité ni leurs différentes cultures³⁷ ». Les équipes de sécurité menaient trois inspections par jour et ne prévenaient pas avant d'entrer dans les parties communes. Le personnel de sécurité et de nettoyage était majoritairement constitué d'hommes³⁸.

En 2015, Jomast a peint en rouge les portes de toutes les maisons occupées par des demandeurs d'asile. Celles-ci sont donc devenues la cible d'attaques et d'insultes de groupes locaux d'extrême droite. Les portes ont depuis lors été repeintes, mais cette anecdote souligne l'insensibilité des prestataires de services à la dignité et à la sécurité des demandeurs d'asile et des réfugiés. Jomast est une entreprise de promotion immobilière, qui a noué des partenariats avec des propriétaires fonciers, les autorités locales, l'administration centrale et les investisseurs de la région Nord-Est³⁹. Selon les estimations, elle devrait recevoir en 2016 huit millions de livres sterling de fonds publics pour loger 2 646 demandeurs d'asile⁴⁰.

Le rapport du NAO a mis en évidence le fait que les deux principaux sous-traitants privés, G4S et Serco, n'avaient ni l'expérience ni les compétences nécessaires à la gestion de services d'hébergement. Les services fournis sont de mauvaise qualité et le personnel qui en a la charge ne fait preuve ni d'une « éthique de service public », ni d'un souci des droits de l'homme des réfugiés. Ces services sont cependant à l'origine de 14 % du chiffre d'affaires de Serco et de 9 % de celui de G4S.

Tableau 6. Résultats financiers de G4S par service

2015	Chiffre d'affaires	%
Services de sécurité et de gestion des installations	3 752 millions de livres sterling	58 %
Solutions de trésorerie et logistique sécurisée	880 millions de livres sterling	14 %
Externalisation de services spécialisés	738 millions de livres sterling	11 %
Services de prise en charge et de justice	557 millions de livres sterling	9 %
Systèmes de sécurité et technologies	506 millions de livres sterling	8 %
Total	6,4 milliards de livres sterling	100 %

Source : Rapport et comptes intégrés de G4S pour l'année 2015

L'expérience britannique de privatisation des services aux demandeurs d'asile et aux réfugiés montre l'inadéquation et l'insensibilité qui caractérisent généralement les services fournis, ainsi que le mépris du droit à la sécurité et à la dignité des demandeurs d'asile et des migrants. Selon une étude récente, rien ne prouve que la détention contribue de quelque manière que ce soit à réduire les flux de migrants en situation irrégulière, alors que des preuves concrètes démontrent que la détention conduit à une détérioration de la santé mentale. Les prestataires sont des multinationales qui fournissent des services publics dans un grand nombre de pays.

Royaume-Uni – Points clés

- Plusieurs décennies de privatisation des services aux réfugiés et aux migrants, notamment des services d'hébergement, montrent que les services fournis sont systématiquement de mauvaise qualité et que les prestataires ne respectent ni les droits de l'homme ni la dignité des réfugiés, en particulier des femmes et des enfants.
- Deux prestataires, G4S et Serco, dominent le marché. Ils dépendent des marchés publics, mais manquent fréquemment de l'expertise nécessaire pour fournir des services aux réfugiés.

2.3 Pays scandinaves

Tableau 7. Statistiques d'immigration des pays scandinaves

	Danemark	Finlande	Norvège	Suède
Migrants internationaux	572 500	315 900 (2015)	741 800 (2015)	1 639 800 (2015)
Expulsions	1 400 (2014)	3 195 (2014)	6 350 (2014)	6 630 (2014)
Immigrants détenus	-	444 (2013)	2 939 (2013)	3 524 (2015)
Mineurs détenus	119 (2011)	-	330 (2014)	25 (2014)

Source : Global Detention Project

Les pays scandinaves (Danemark, Finlande, Norvège, Suède) ont la réputation d'être plus généreux envers les demandeurs d'asile, mais ont eux aussi privatisé un grand nombre de services aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Si, en 1990, 12 % des centres d'accueil de demandeurs d'asile en Norvège étaient privés, c'était le cas de 77 % d'entre eux en 2013. La Suède a voté des lois d'externalisation des services d'accueil et d'asile en 2010, bien qu'un organisme public chargé des migrations ait été créé dans les années 1990 à la suite d'une série de scandales touchant les services privatisés⁴¹.

Le processus de privatisation de l'État-providence au Danemark, en Norvège et en Suède a modifié la manière dont les services aux réfugiés sont à présent fournis. Bien que la Norvège et la Suède aient accueilli un grand nombre de demandeurs d'asile, la prestation de ces services est de façon croissante sous-traitée à des entreprises privées. Contrairement au Royaume-Uni, où des entreprises spécialistes de la privatisation des prisons et des services de sécurité ont ajouté à leurs activités les services aux réfugiés et leur détention, dans les pays scandinaves, ce sont des prestataires de services de santé, de services sociaux et d'autres types de services d'accueil qui ont pris en charge la fourniture de services sociaux, notamment d'hébergement, aux réfugiés. En 2015 et 2016, lorsque l'augmentation de l'afflux de demandeurs d'asile et de réfugiés a amené la Suède à accueillir un grand nombre de migrants, il a été découvert que certaines entreprises réalisaient d'importants profits en fournissant des services d'hébergement médiocres^{42,43}.

Le groupe Adolfsen est l'un des prestataires de services aux demandeurs d'asile. Actif dans tous les pays scandinaves, il a acquis en 2015 Hero Norge, une entreprise qui gérait des centres de détention au Danemark. Hero Norge facture aux gouvernements norvégien et suédois un forfait pouvant aller de 31 dollars à 75 dollars par personne et par nuit, et assure l'hébergement et la restauration⁴⁴. Avant son acquisition en 2015 par le groupe Adolfsen, qui travaille dans le secteur privé de la santé, Hero Norge appartenait à l'entreprise multinationale de gestion des installations ISS⁴⁵. Hero Norge anticipe un chiffre d'affaires de 63 millions de dollars, dont 3,5 % de bénéfices, pour l'année 2015⁴⁶.

Le groupe Adolfsen n'est pas le seul exemple d'entreprise du secteur de la santé impliquée dans la prestation de services de détention des demandeurs d'asile. Parmi les autres sociétés de services de santé et de services sociaux qui y participent se trouvent notamment Aleris, Attendo et Jokarjo. Aleris et Attendo, qui appartiennent toutes deux à des fonds d'investissement privés, sont des prestataires de services sociaux implantés au Danemark, en Norvège et en Suède. Elles se sont lancées dans la prestation de services aux demandeurs d'asile en 2015. Aleris facturerait 84 000 couronnes suédoises (soit 9 434 dollars) par mois pour placer un enfant réfugié dans une famille d'accueil⁴⁷. Jokarjo appartient au fondateur du parti anti-immigration suédois Nouvelle Démocratie Bert Karlsson, qui a perçu 170 millions de couronnes suédoises,

soit 38,8 millions de dollars, au cours des six premiers mois de l'année 2015 afin de loger 5 000 réfugiés sur 30 sites⁴⁸. Les services aux demandeurs d'asile sont aujourd'hui considérés comme un bon investissement de fonds propres.

Pays scandinaves – Points clés

- La privatisation des services aux migrants et aux réfugiés dure depuis de nombreuses années, et l'externalisation s'est récemment intensifiée avec l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile.
- Les prestataires de services fournissaient à l'origine des services de santé et d'aide sociale et non des services pénitentiaires.
- Les investisseurs de fonds privés considèrent la prestation de services aux demandeurs d'asile comme une opportunité d'investissement.

2.4 Allemagne, Autriche et Suisse

Tableau 8. Statistiques d'immigration de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suisse

	Allemagne	Autriche	Suisse
Migrants internationaux	12 005 000 (2015)	1 492,400 (2015)	2 438 700 (2015)
Expulsions	21 895 (2014)	2 480 (2014)	s. o.
Immigrants détenus	4 812 (2013)	4 171 (2013)	5 417 (2014)
Mineurs détenus	15 (2013)	175 (2013)	131 (2014)

Source : Global Detention Project

L'Allemagne est l'un des pays européens à avoir accueilli le plus de réfugiés depuis 2015. Pourtant, le nombre d'immigrants qui y sont détenus a diminué au cours des dernières années. La privatisation des services aux migrants et aux réfugiés y est moins importante qu'au Royaume-Uni et aux États-Unis. Trois entreprises, European Homecare, BOSS Security & Services et Kottler, sont impliquées dans la prestation d'un certain nombre de services dans les centres de détention allemands⁴⁹. Nombre de ces services sont externalisés, mais l'État conserve généralement la gestion des centres.

L'augmentation du nombre de demandeurs d'asile a conduit à la mise en place de nouveaux centres d'accueil, gérés quant à eux par des entreprises de sécurité privées. Des entreprises de cette nature sont chargées de la gestion de centres d'accueil et de la prestation de services aux demandeurs d'asile dans tous les États, sauf en Bavière. C'est toujours l'offre la moins chère qui remporte le marché public. Le secteur n'est pas réglementé, et les exigences en matière de formation sont minimales. Il n'y a pas de formation complémentaire pour le personnel des centres d'accueil. L'Allemagne est l'un des quatre seuls pays d'Europe où le secteur de la sécurité n'est pas réglementé⁵⁰, et le coût de l'externalisation des services de sécurité est bien moindre que celui de la rémunération des policiers, qui sont dans l'obligation de rendre des comptes et qui fournissent des services de soutien de la communauté⁵¹.

D'autres entreprises prestataires de services aux réfugiés et aux demandeurs d'asile se sont agrandies au cours des dernières années. Ainsi, l'entreprise de services sociaux European Homecare a étendu ses activités au « soutien psychosocial dans la zone de transit de l'aéroport de Düsseldorf, et au soutien mobile des réfugiés mineurs non accompagnés et des déportés étrangers incarcérés »⁵². En 2016, European Homecare hébergeait 20 000 demandeurs d'asile dans 100 centres différents⁵³. Les bénéfices de l'entreprise sont en hausse depuis 2014, et son taux de rendement sur fonds propres atteint 66 %⁵⁴. Néanmoins, alors même que les entreprises déclarent des bénéfices importants, des militants soulignent les mauvaises conditions de vie des réfugiés, et European Homecare s'est vue renvoyée du centre d'hébergement de Siergerland Buchbach après que les médias ont rapporté que des actes de torture et de maltraitance avaient été commis par le personnel de sécurité à l'encontre des réfugiés⁵⁵.

L'entreprise suisse ORS a été fondée en 1995 pour gérer des centres d'accueil de migrants. Depuis sa vente initiale en 2005, elle a été rachetée successivement par trois fonds d'investissement privés. Son premier acheteur, Argos Soditic, l'a en effet revendue en 2009 à Invision Private Equity AG, basé à Zoug (Suisse), pour le triple de son investissement.

ORS a ensuite été rachetée en 2013 par Equistone Partners Europe Ltd., qui compte parmi ses investisseurs plusieurs fonds de pension publics américains : le Système de retraite des professeurs de l'État de Californie (California State Teachers' Retirement System) et le Système de retraite et de pensions de l'État du Maryland (Maryland State Retirement and Pension System), mais aussi l'Organisation générale pour l'assurance sociale d'Arabie saoudite (General Organization for Social Insurance). Les investisseurs définissent son activité comme la prestation de services logistiques, de prise en charge et d'hébergement à destination des réfugiés. Le chiffre d'affaires de l'entreprise a atteint 99 millions de dollars l'année dernière⁵⁶.

Bien qu'elle soit d'origine suisse, ORS gère aujourd'hui des centres de réfugiés en Autriche, où elle domine le marché, ainsi qu'en Allemagne, et fait concurrence aux organisations à but non lucratif qui s'occupent traditionnellement des services aux réfugiés. L'entreprise a passé un contrat avec le gouvernement autrichien en 2012 et gère depuis tous les centres d'accueil de demandeurs d'asile du pays. Depuis le mois de janvier 2014, l'entreprise a perçu 24 millions de dollars pour sa gestion des camps où sont hébergés les 65 000 demandeurs d'asile présents en Autriche⁵⁷. Cette rémunération est composée d'un tarif forfaitaire pour chaque camp géré par ORS et d'un supplément pour chaque demandeur d'asile logé.

Étant donné que le personnel des centres d'accueil représente environ 85 % de l'ensemble des effectifs de l'entreprise, les frais de gestion sont peu élevés⁵⁸.

ORS a récemment fait l'objet de critiques en raison des conditions de vie dans un camp situé à Transkirchen, dans l'État fédéré de Vienne. Hébergeant à l'origine 1 800 personnes, le camp a accueilli plus de 4 500 nouveaux résidents, et de nombreux demandeurs d'asile sont forcés de dormir dehors sans tentes. Amnesty International et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont qualifié la situation d'inacceptable, ajoutant que les services étaient fournis « avec une ignorance et une négligence flagrantes », y compris la prise en charge des mineurs non accompagnés⁵⁹. ORS est cependant toujours sollicitée pour la prestation de services en Allemagne⁶⁰.

Allemagne, Autriche et Suisse – Points clés

- Les États ont eu recours au secteur privé pour la prestation de services aux demandeurs d'asile et aux migrants, mais à une échelle bien moindre que les États-Unis ou le Royaume-Uni.
- Le recours aux services de sécurité privés pour la gestion des centres d'accueil a récemment augmenté.
- Un certain nombre d'entreprises spécialisées dans les soins de santé et l'aide sociale fournissent des services aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.
- Les fonds d'investissement privés sont impliqués dans ces prestataires de services.

2.5 Autres pays européens

D'autres pays européens ont eux aussi adopté des politiques de privatisation de certains services, par exemple de sécurité et de santé. Ainsi, en Espagne, tous les services médicaux dépendent du secteur privé. En 2013, les entreprises espagnoles EULEN Seguridad et Serramar Vigilancia y Seguridad ont obtenu un marché public d'un montant de 6,5 millions d'euros pour la surveillance de centres fermés dans les enclaves espagnoles au Maroc de Ceuta et de Melilla, célèbres pour leurs terribles conditions de détention⁶¹.

En Grèce, des sociétés de sécurité privées sont chargées de la surveillance des camps de migrants depuis 2012. Depuis 2013, la surveillance des centres de détention de migrants a elle aussi été externalisée, notamment à l'entreprise G4S (voir aussi la section 2.6 Union européenne)⁶².



Personnel de santé prodiguant des soins à des réfugiés

En Belgique, jusqu'à récemment, les centres ouverts d'accueil collectif des demandeurs d'asile étaient gérés exclusivement par un organisme public fédéral, la Fedasil, en partenariat avec la Croix-Rouge. Cependant, dans le contexte de la mauvaise gestion de la crise des réfugiés en Europe, la Fedasil peut depuis 2015 confier la gestion de centres ouverts à des entreprises privées au moyen de marchés publics⁶³.

Ces exemples révèlent que les autorités s'adressent de plus en plus au secteur privé pour la prestation de services aux réfugiés et aux migrants. Face à l'accumulation de preuves de la mauvaise qualité des services fournis par le secteur privé ainsi que de leur effet négatif sur les migrants et les réfugiés, il devient essentiel de remettre en question la politique de privatisation menée par les autorités.

Autres pays – Points clés

- L'externalisation des services aux migrants et aux réfugiés, qui commence généralement par les services de santé, progresse.
- Les gouvernements voient le secteur privé comme une solution à l'augmentation de la demande de services au lieu d'accroître leurs propres capacités.

2.6 Union européenne

Les relations entre les institutions européennes, le secteur privé et de tierces parties peuvent prendre différentes formes :

Sous-traitance aux compagnies aériennes

L'Union européenne fait appel au secteur privé pour contrôler le nombre de demandeurs d'asile entrant dans les États membres. L'une des formes de cette privatisation est le résultat de la directive européenne 2001/51/CE, dite « directive de sanctions aux transporteurs », datée de l'année 2001, dont l'article 3 précise :

« Les États membres prennent les mesures nécessaires pour imposer aux transporteurs qui ne sont pas en mesure d'assurer le retour d'un ressortissant de pays tiers dont l'entrée est refusée l'obligation de trouver immédiatement le moyen de réacheminement et de prendre en charge les frais correspondants, ou, lorsque le réacheminement ne peut être immédiat, de prendre en charge les frais de séjour et de retour du

ressortissant de pays tiers en question. »

Les compagnies aériennes doivent par conséquent assumer le coût du retour de passagers qui ne disposent pas des papiers et visas nécessaires à l'entrée dans un pays. La directive reconnaît les obligations imposées par la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, du respect desquelles les gouvernements sont responsables. Cependant, en transférant dans les faits cette responsabilité aux compagnies aériennes, les gouvernements sous-traitent à celles-ci leurs obligations au titre de la Convention de Genève⁶⁴.

Conflits d'intérêts avec le secteur de la sécurité

L'Union européenne fait la promotion d'entreprises privées pour le contrôle des frontières européennes. Il a ainsi été signalé que l'agence européenne de gardes-frontières et de gardes-côtes, Frontex, a recours à des entreprises privées fabriquant des armes et du matériel de sécurité pour présenter aux agences nationales, qui sont des clients potentiels, leurs produits, par exemple des systèmes de surveillance qui pourraient servir à identifier les embarcations de migrants traversant la Méditerranée. Ce processus entre dans le cadre de la mise en place du système européen de surveillance des frontières EUROSUR. Cette nouvelle méthode de gestion des frontières européennes permet de collecter des informations sur les personnes qui excèdent la durée de séjour autorisée, mais aussi d'assurer une traversée des frontières plus rapide aux voyageurs dont la régularité de la situation a été préalablement vérifiée⁶⁵.

Les recherches qui permettent la mise en place d'EUROSUR et des frontières intelligentes ont été financées grâce à la création du Programme européen de recherche en matière de sécurité (PRES), qui a été intégré en 2004 au septième programme-cadre pour la recherche de l'Union européenne pour la période 2007-2013. Ces programmes ont permis le financement de plusieurs projets de recherche dans le domaine de la sécurité, menés par des instituts de recherche travaillant en partenariat avec des entreprises privées qui fabriquent des systèmes de sécurité, tels que Thales, BAE, IAI ou EADS.

Tableau 9. Programmes de recherche européens dans le domaine de la sécurité en partenariat avec le secteur privé

Nom	Montant du financement	Partenaires
PERSEUS (Protection of European Seas and Borders through the intelligent use of surveillance)	43,6 millions d'euros	EADS, Boeing
OPARUS (Open Architecture for Unmanned Aerial Vehicle-based Surveillance System)	1,4 million d'euros	Sagem, BAE Systems, IAI, deux filiales de Thales
SEABILLA (Sea Border Surveillance)	15,5 millions d'euros	Filiales de Thales, Sagem et BAE

Source : IPS News, 2013⁶⁶

La collaboration entre institutions européennes et sociétés de sécurité privées peut être considérée comme un conflit d'intérêts entre gouvernements européens et secteur privé. La députée au Parlement européen Ska Keller aurait déclaré :

« Les technologies de surveillance ne sont pas la bonne réponse aux défis posés par les migrations. L'avenir, ce ne sont pas des drones, mais des normes améliorées pour l'accueil des demandeurs d'asile appliquées à l'échelle européenne, ainsi qu'une solidarité et une entraide accrues entre les États membres »⁶⁷.

Sécurité du personnel des agences européennes

À la suite de l'arrivée aux frontières européennes d'un grand nombre de réfugiés, qui pour la plupart fuyaient la guerre en Syrie, le Conseil de l'Union européenne a adopté en juin 2015 une « approche par points d'enregistrement », qui sert de modèle pour le soutien opérationnel des agences européennes aux États membres confrontés à une pression migratoire disproportionnée. L'objectif déclaré de cette approche

est de permettre aux agences européennes (le Bureau européen d'appui en matière d'asile, ou EASO,



Frontex et Europol) d'apporter leur soutien aux États membres,
4 mai 2016, Reggio di Calabria (Italie)

c'est-à-dire pour l'instant à l'Italie et à la Grèce, pour l'identification, l'enregistrement et la prise d'empreintes digitales efficaces des immigrants, et d'aider à la mise en œuvre des plans européens de relogement des réfugiés.

L'EASO est chargé de soutenir le traitement des demandes d'asile. En Grèce, la sécurité du personnel de l'EASO travaillant sur l'île de Lesbos est sous-traitée à G4S. Mythilene, une organisation d'aide juridique, a porté plainte contre l'EASO, affirmant que celui-ci, conjointement avec la société de sécurité, empêchait les migrants d'aller dans certaines zones de l'île, notamment au bureau de l'EASO, et faisait donc obstacle à leur accès aux procédures de demande d'asile⁶⁸.

Plus d'un an après sa mise en place, et alors que l'accord entre l'Union européenne et la Turquie (voir ci-après) a conduit à une diminution du nombre d'arrivées par la mer Égée, l'approche par points d'enregistrement n'a toujours pas eu d'effet sur le nombre d'arrivées par la mer Méditerranée. Les autres États membres demeurant réticents à accueillir leur part de réfugiés, de nombreux migrants et demandeurs d'asile se retrouvent piégés dans une détention prolongée en Italie ou en Grèce, avec un accès aux procédures de demande d'asile et aux services publics limité, voire inexistant.

Externalisation ou sous-traitance à des pays tiers

Depuis la fin des années 1990, époque à laquelle la lutte contre l'immigration irrégulière est devenue l'axe central de sa politique migratoire, l'Union européenne a commencé à « délocaliser » ou « sous-traiter » le contrôle de ses frontières (voir aussi la section 3.3 Impact des services délocalisés en Australie). Cette externalisation peut prendre la forme d'une aide financière pour la formation de gardes-frontières, la mise à disposition de matériel de surveillance ou pour les « retours volontaires » de migrants vers leur pays d'origine. La lutte contre l'immigration irrégulière a été intégrée à tous les accords d'association, de coopération et de partenariat avec les pays du bassin méditerranéen, d'Asie centrale, des Balkans, d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Au début des années 2000, elle a été poussée encore plus loin : dorénavant, « tout accord bilatéral de coopération, d'association ou équivalent signé à l'avenir entre l'Union européenne et un État, quel qu'il soit » devra inclure une disposition sur la réadmission obligatoire dans leur pays d'origine des migrants en situation irrégulière.

L'externalisation à des pays tiers s'est intensifiée à la suite de la mauvaise gestion des arrivées de réfugiés, venus principalement de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan, en 2015, et s'applique à présent au traitement des demandes d'asile ; les implications légales, morales et pratiques de cette situation prêtent particulièrement à la controverse. En mars 2016, l'Union européenne et la Turquie ont conclu un accord bilatéral visant à

renvoyer en Turquie les migrants qui en partaient vers la Grèce. Pour chaque Syrien renvoyé de Grèce en Turquie, l'Union européenne doit accueillir un autre Syrien, en situation régulière, déjà présent en Turquie, dans la limite de 786 000 migrants « légaux ». De nombreuses organisations de défense des droits de l'homme, l'ISP, la FSESP, mais aussi la Confédération européenne des syndicats (CES) et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés condamnent ce marché, dit « un contre un ». Ils le disent en effet illégal et immoral, car il contrevient à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Charte européenne des droits fondamentaux concernant les expulsions collectives, ou les « expulsions indifférenciées et le principe de non-refoulement ». En contrepartie de ce marché, l'Union européenne a promis à la Turquie six milliards d'euros d'aides destinées notamment au traitement des demandes d'asile et à la facilitation de l'intégration des migrants à la société turque, mais aussi une libéralisation des visas accordés aux citoyens turcs et la reprise des négociations d'accès de la Turquie à l'Union européenne. La Turquie a par ailleurs été ajoutée à une liste européenne de pays extérieurs sûrs afin de contourner l'obligation de traiter individuellement les demandes d'asile des migrants qui traversent la mer Égée et de permettre le « retour » des arrivants en Turquie. Cependant, nombreux sont ceux qui ne considèrent pas la Turquie comme un pays sûr.

Au moment de la finition de ce rapport, le Conseil des ministres devait adopter un accord avec la Libye visant à empêcher les migrants et demandeurs d'asile d'atteindre les côtes européennes, sous la pression de l'Italie. Cet accord inclut notamment une aide de 200 millions d'euros, destinée à former des gardes-côtes libyens chargés de patrouiller dans les eaux côtières de leur pays et de forcer les bateaux à faire demi-tour, à leur procurer du matériel de surveillance supplémentaire et à financer le « retour volontaire » de migrants dans leur pays d'origine. L'instabilité de la Libye est de notoriété publique ; de plus, le pays n'a pas signé la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, n'a ni lois ni procédures établies en matière d'asile, et est très dangereux pour les migrants et les demandeurs d'asile. Selon le journal britannique *The Guardian*, « la situation des migrants et des réfugiés en Libye est pire que dans les camps de concentration, d'après une note de l'ambassadeur d'Allemagne au Niger au ministère des Affaires étrangères de son pays ». Un projet visant à ouvrir des « camps de traitement des demandes d'asile » en Afrique du Nord est par ailleurs en cours de réexamen.

Union européenne – Points clés

- L'Union européenne externalise les services aux réfugiés et aux migrants de différentes manières : elle en sous-traite certains aux compagnies aériennes, elle travaille en partenariat avec des entreprises de sécurité auxquelles elle confie la surveillance de ses frontières extérieures, et elle passe des accords bilatéraux avec des pays tiers dans le but de réduire les flux de migrants et de réfugiés.
- La collaboration entre l'Union européenne et des sociétés de sécurité privées peut être considérée comme un conflit d'intérêts entre les gouvernements européens et le secteur privé.
- L'approche par points d'enregistrement récemment adoptée vise à faciliter le soutien des agences européennes aux États membres de l'Union européenne. Néanmoins, comme les autres États membres sont encore réticents à accueillir leur part de l'afflux de réfugiés, de nombreux migrants et demandeurs d'asile se retrouvent piégés en détention pour de longues durées, avec un accès aux procédures de demande d'asile et aux services publics limité, voire inexistant.
- L'accord entre l'Union européenne et la Turquie sur les réfugiés a été condamné par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations de défense des droits de l'homme, notamment l'ISP et la FSESP, car il entre en violation de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et des conventions européennes. Un autre accord visant à empêcher les migrants et les demandeurs d'asile d'atteindre les côtes européennes est néanmoins en cours de négociation entre l'Union européenne et la Libye.

3. IMPACT DE LA PRIVATISATION

La section précédente a montré que la privatisation des services aux réfugiés et aux demandeurs d'asile a un impact sur leur accès à une procédure équitable de demande d'asile, ainsi qu'aux soins de santé et à d'autres services, et entraîne de mauvaises conditions de détention. La présente section montre que la privatisation de ces services peut causer la mort de migrants et de demandeurs d'asile. Elle explique également que la délocalisation des services entraîne une diminution de leur qualité et a des effets négatifs sur les communautés locales vivant à proximité des centres délocalisés et sur les professionnels fournissant les services de santé.

3.1 Causes des décès en Europe

En 2015, l'Institut britannique des relations raciales a publié un rapport sur les décès de migrants et de demandeurs d'asile en Europe et sur le rôle joué par les politiques et les pratiques des gouvernements en matière d'immigration dans ces décès⁶⁹. Ce rapport a recensé 160 décès, tout en soulignant qu'il ne s'agissait que d'un nombre indicatif dans la mesure où de nombreux décès de demandeurs d'asile ne sont pas enregistrés dans certains pays d'Europe. Ces décès sont causés par le caractère précaire du statut, des droits et des conditions de vie élémentaires des demandeurs d'asile et des réfugiés, fortement influencé par la mauvaise qualité des services de base qui leur sont fournis.

L'Institut britannique des relations raciales a conclu que 123 des 160 décès répertoriés étaient la conséquence directe ou indirecte du système d'asile. Dans près de la moitié des cas, il s'agissait de suicides liés à la crainte d'être renvoyé dans le pays d'origine et intervenant dans les jours précédant une procédure d'expulsion, ou causés par des problèmes de santé mentale exacerbés par la lenteur du traitement des demandes d'asile. L'absence de traitement ou le traitement inapproprié de problèmes de santé ont entraîné 26 décès. La pauvreté a été identifiée comme la cause de 16 décès. Les autres décès étaient imputables au contact avec la police ou le personnel de sécurité impliqué dans les expulsions ou aux risques liés aux centres d'hébergement, qu'il s'agisse de risques physiques (proximité de voies ferrées) ou psychologiques (liés à la non-prise en charge des problèmes de santé mentale d'autres demandeurs d'asile).

Tableau 10. Causes des décès signalés

Causes	Nombre
Suicide	60
Absence de traitement ou traitement inapproprié de problèmes de santé, problèmes de santé aggravés par les conditions de détention	26
Pauvreté France, Espagne, Grèce, Irlande	16
Contact direct avec la police	9
Individus pris en chasse par la police, se jetant dans le vide	4
Dangers à proximité des camps d'hébergement (p.ex. voies ferrées)	4
Mort donnée par un compagnon de chambre souffrant de problèmes psychologiques non pris en charge	2
Décès au cours de l'expulsion	2
Absence d'informations quant aux causes	30
Nombre de décès directement ou indirectement imputables au système d'asile	123

Source : Abu-Hayyeh R. & Webber F. (2015) *Unwanted, Unnoticed: an audit of 160 asylum and immigration deaths in Europe*, European Research Programme, Institute of Race Relations



6 juin 2016 Rosarno (Italie)

Tableau 11. Quelques exemples de décès

Cause du décès	Exemple
Suicide	En Allemagne, en 2010, Djamaa Isu, un demandeur d'asile tchadien âgé de 21 ans, est retrouvé mort dans un camp pour demandeurs d'asile d'Eisenhüttenstadt, dans le Brandebourg. Sa demande d'asile lui avait été refusée et il ne recevait aucuns soins médicaux. Il s'est pendu avant la date de son expulsion. Géré par l'entreprise privée BOSS, le camp était sale et surpeuplé, et le théâtre de manifestations fréquentes.
Absence de soins médicaux	Un réfugié syrien est mort après avoir quitté un camp d'urgence à Harmanli, dans la province d'Haskovo en Bulgarie. Il s'était plaint de douleurs dans la poitrine et d'autres problèmes de santé, mais n'avait reçu aucun traitement dans le centre. Il était arrivé en Bulgarie avec sa femme et leurs trois enfants, mais n'avait reçu aucune aide pour obtenir un logement à Sofia. Ils se sont ensuite rendus dans un centre pour demandeurs d'asile à Voenna Rampa, où l'homme a subi une crise cardiaque. Une ambulance a été appelée une heure après sa mort.
Pauvreté	Un demandeur d'asile bosnien a été retrouvé mort dans une tente sur un parking abandonné à Metz, en France. Cet homme était certainement en mauvaise santé et son décès est lié à des causes naturelles. Auparavant, une ONG locale, le Collectif mosellan de lutte contre la misère, avait déploré les conditions de vie dans le camp.
Contact direct avec la police	Un migrant pakistanais sans papiers s'est tué en sautant de son appartement à Nicosie (Chypre), alors que la police se rendait sur place pour effectuer un contrôle d'identité. Il craignait d'être arrêté et expulsé.
Décès au cours de l'expulsion	Jimmy Mubenga, âgé de 46 ans, était sur le point d'être expulsé du Royaume-Uni vers l'Angola. Il est mort asphyxié à l'aéroport d'Heathrow au cours de la procédure d'expulsion. Il vivait au Royaume-Uni depuis 17 ans et disposait d'un droit de séjour permanent. Il était marié et père de cinq enfants. Il avait purgé une peine pour agression et devait être expulsé à sa sortie de prison. Trois agents de sécurité de G4S l'ont frappé dans l'avion, au motif qu'il serait devenu violent. L'enquête a conclu qu'il avait été tué en toute illégalité en raison de l'usage excessif de la force. Le médecin légiste a affirmé que le « racisme endémique » au sein du personnel de G4S avait joué un rôle dans ce décès. Bien que les trois agents de sécurité aient été accusés de meurtre, un jury les a déclarés non coupables, faute d'avoir pu prouver qu'ils avaient précédemment émis des commentaires racistes à propos des demandeurs d'asile.



Des réfugiés arrivent en Grèce à bord d'un canot pneumatique.

Tableau 12. Nombre de décès par pays

Pays	Nombre
Allemagne	29
Norvège	23
Royaume-Uni	22
Irlande	18
France	13
Grèce	11
Espagne	8
Suisse	8
Italie	3
Autriche	2
Malte	2
Suède	2
Finlande	1
Total	142

Source : Abu-Hayyeh R. & Webber F. (2015) *Unwanted, Unnoticed: an audit of 160 asylum and immigration deaths in Europe*, European Research Programme, Institute of Race Relations

Les trois pays comptant le plus grand nombre de décès signalés, à savoir l'Allemagne, la Norvège et le Royaume-Uni, ont tous privatisé leurs services aux demandeurs d'asile. Il existe des preuves factuelles des mauvaises conditions dans lesquelles les demandeurs d'asile ont dû vivre dans ces trois pays. Cependant, tous les pays illustrent le fait que la prise en charge des demandeurs d'asile ne constitue pas une priorité pour les gouvernements européens. Par ailleurs, le décès de milliers de migrants et de réfugiés en mer Égée et en Méditerranée a mis à jour la réticence de l'Union européenne à agir. Certains de ces décès sont dus au racisme des pouvoirs publics, en particulier de la police, et à leur absence de volonté d'assumer la responsabilité des soins les plus élémentaires aux demandeurs d'asile.

Causes des décès – Points clés

- La privatisation des services est responsable du décès de réfugiés et de migrants en Europe, en lien avec une prise en charge insuffisante, la misère, des conditions de vie dangereuses, les violences policières et l'expulsion.
- Les pays affichant le plus grand nombre de décès signalés ont privatisé les services aux réfugiés et aux migrants.

3.2 Impact sur la santé

La privatisation des services aux réfugiés et aux migrants a un impact sur leur santé. Comme l'a montré l'étude de l'Institut britannique des relations raciales, la santé mentale des réfugiés est affectée par leurs conditions de vie, et en particulier par l'insécurité à laquelle ils sont confrontés. Une revue de la littérature consacrée aux liens entre détention et problèmes de santé mentale a été commandée dans le cadre de l'enquête britannique sur le bien-être des immigrants incarcérés. Elle visait à étudier les éléments de preuve attestant de ce lien. Des données probantes, au niveau mondial, « démontrent de manière irréfutable que la détention... nuit au bien-être et contribue à la vulnérabilité »⁷⁰. Plus la période de détention est longue, plus ses effets sur la santé mentale sont importants. Ces derniers continuent à se faire sentir longtemps après la remise en liberté. Des preuves de plus en plus nombreuses attestent du fait que la santé mentale du personnel des centres de détention est également affectée⁷¹. Le rapport a insisté sur le fait que ses conclusions avaient des implications importantes en matière de politiques, qu'il convenait de prendre en compte.

Impact sur la santé – Points clés

- La détention affecte la santé des réfugiés et des migrants à court et à long terme.
- La santé mentale du personnel travaillant dans les centres de détention est affectée.

3.3 Impact des services délocalisés en Australie

Tableau 13. Statistiques sur l'immigration en Australie

	Australie
Migrants internationaux	6 763 000 (2015)
Immigrants incarcérés	8 588 (2015)
Mineurs incarcérés	1 700 (2013)

Source : Global Detention Project

Comme mentionné au chapitre 2, l'Union européenne (UE) étudie actuellement la possibilité de délocaliser ses services aux demandeurs d'asile et aux réfugiés pendant l'examen de leur demande afin qu'ils n'entrent pas sur le territoire des pays européens. Depuis 2001, l'Australie refuse l'entrée sur son territoire des demandeurs d'asile qui arrivent par bateau et a délocalisé leur accueil. Ils sont envoyés soit à Nauru, une île de l'océan Pacifique, à Manus en Papouasie-Nouvelle-Guinée ou sur l'Île Christmas, au large de l'Indonésie. Il existe de nombreux témoignages sur la façon dont les services aux demandeurs d'asile y sont fournis par le secteur privé avec un non-respect systématique des droits de l'homme. L'expérience de délocalisation des services menée par l'Australie au cours des deux dernières décennies est riche d'enseignements.

L'impact de la privatisation et de la délocalisation peut être appréhendé dans une série de rapports produits par le parlement australien⁷². En 2015, une commission spéciale du parlement australien sur les allégations récentes concernant les conditions et la situation du Centre régional de traitement de Nauru a publié un rapport intitulé « Taking responsibility: conditions and circumstances at Australia's Regional Processing Centre in Nauru ». La commission avait entendu les témoignages d'un grand nombre de personnes et d'organisations⁷³, à la suite desquels elle avait formulé une série de recommandations. Du reste, ce n'était pas la première fois que le Centre régional de traitement (RPC) de Nauru faisait l'objet d'une enquête. Le Rapport Moss (2015) sur les violences physiques et sexuelles subies par les enfants au RPC avait déjà émis une série de recommandations.

En 2015, la commission spéciale a déclaré qu'elle avait reçu de nombreuses preuves au sujet du comportement du personnel travaillant au RPC et qu'« il y avait lieu d'être préoccupé par la performance et la redevabilité des prestataires de services sous contrat avec le « gouvernement »⁷⁴. Le contractant Transfield Services avait fait l'objet de 725 plaintes au cours des 14 mois précédant avril 2015. Parmi ces plaintes, 45 correspondaient à des allégations de violences à l'égard d'enfants et d'agressions sexuelles. Des problèmes de tenue des dossiers et de redevabilité ont également été signalés⁷⁵.

Une vidéo d'une émeute dans le centre de détention a montré le personnel de sécurité s'appêtant à faire un usage excessif de la force contre les demandeurs d'asile et utilisant un langage injurieux. La commission spéciale a déclaré que « les images révélaient une culture du travail incompatible avec le rôle de Wilson Security qui est de garantir la sûreté et la sécurité des demandeurs d'asile à l'intérieur du centre »⁷⁶. Dans un premier temps, Wilson Security a nié l'existence de la vidéo dans sa déposition devant la Commission. Cette information s'est révélée fautive puisque la vidéo existait bel et bien⁷⁷.

En Australie, la commission spéciale du Sénat a conclu que les demandeurs d'asile vivaient dans des conditions inacceptables, notamment du fait de « l'exposition aux éléments, du manque d'intimité, des problèmes d'hygiène et de l'accès insuffisant à l'eau et à l'assainissement »⁷⁸. Le personnel de santé et les assistants sociaux ayant une expérience directe du RPC avaient souligné le lien entre les mauvaises conditions de vie et les niveaux élevés de problèmes de santé physique et mentale parmi les demandeurs d'asile^{79 80}.

Les enfants vivant au RPC étaient particulièrement vulnérables. Des preuves montraient qu'ils subissaient des violences, des traumatismes et qu'ils souffraient de troubles mentaux. « Ces enfants... ne se sentent souvent pas en sécurité et, de fait, il arrive souvent qu'ils ne soient pas en sécurité. »⁸¹ La commission spéciale a conclu que le RPC n'offrait pas un environnement sûr et approprié pour les enfants et que ces derniers ne devraient pas y être détenus⁸². En août 2016, une série de documents contenant des plaintes et des récits de mauvais traitements infligés au sein du RPC ont été publiés par le quotidien *The Guardian*⁸³. Ils contiennent des preuves de violences sexuelles faites aux enfants, de traumatismes, d'automutilation et de conditions de vie inacceptables⁸⁴.

Les conditions de vie sur l'Île de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, ont également fait l'objet de vives critiques de la part des organismes de défense des droits de l'homme. La Cour suprême de Papouasie-Nouvelle-Guinée a statué en 2016 que les centres de détention australiens implantés à Manus étaient illégaux et qu'ils devaient être fermés⁸⁵. En conséquence, les demandeurs d'asile seront transférés vers Nauru ou l'Île Christmas.

La réaction du gouvernement australien face à ces fuites n'est qu'une nouvelle illustration du secret et du manque de transparence qui caractérisent son attitude vis-à-vis de ses centres de détention délocalisés. Une nouvelle loi prévoit qu'il sera illégal pour tout employé de communiquer des informations sur les conditions de vie dans les centres. Du fait de la médiatisation engendrée par la fuite de ces documents, les entreprises impliquées dans la prestation de services, comme Wilson Security Services, ont été accusées de violations des droits de l'homme et pourront faire l'objet de « poursuites pour crimes contre l'humanité ». Le groupe Wilson Security Services a annoncé qu'il mettra un terme à son contrat en octobre 2017⁸⁶.

Île Christmas

En 2001, un cargo norvégien, le MV Tampa, a répondu à un appel de détresse lancé par un bateau transportant 433 demandeurs d'asile. Après s'être porté à leur secours, il a mis le cap sur l'Île Christmas, mais le gouvernement australien lui a refusé la permission d'accoster, car il ne voulait pas avoir d'obligations envers les demandeurs d'asile. Le MV Tampa a déclaré qu'il s'agissait d'une urgence sanitaire et est entré dans les eaux territoriales australiennes. Le gouvernement australien a envoyé des forces militaires à bord du navire, tout en déclarant que l'Île Christmas et les îles voisines étaient hors de la zone de migration. Toute personne entrant dans cette zone ne pouvait déposer une demande d'asile. Les demandeurs d'asile ont été envoyés à Nauru, une petite île du Pacifique⁸⁷.

Au moment de l'incident du MV Tampa, des demandeurs d'asile étaient déjà hébergés sur l'île. Les habitants participaient à leur accueil en recueillant auprès d'eux des renseignements les concernant, en leur fournissant de la nourriture et des vêtements et en organisant des matches de volley-ball. Au cours de cet incident, l'Île Christmas est devenue une zone militarisée. En 2002, les habitants ont été informés qu'un centre de détention allait être construit sur l'île, sans aucune consultation préalable. Plusieurs centres de détention ont été bâtis, ce qui a entraîné une hausse des prix et de la concurrence pour les ressources. Le personnel des centres de détention ne s'est pas intégré socialement ni culturellement au reste de la population⁸⁸.

En 2011, des manifestations et des émeutes ont eu lieu dans les centres de détention de l'île à la suite de l'évasion de 150 hommes d'un des centres. Serco, l'entreprise chargée de gérer ce centre, en a rapidement perdu le contrôle et la police fédérale australienne a été appelée en renfort. Les demandeurs d'asile protestaient contre la surpopulation, le manque d'informations concernant leur demande d'asile et la durée de leur détention⁸⁹.

Une étude ethnographique sur les effets des centres de détention de l'Île Christmas sur la population locale a montré que l'attitude des habitants de l'île envers les centres et les demandeurs d'asile avait changé en l'espace d'une décennie. Selon l'étude, les insulaires sont directement affectés par la construction et l'entretien des centres de détention, et l'effet des systèmes d'entreprise et bureaucratiques est ressenti non seulement par les demandeurs d'asile mais aussi par les communautés locales. À la suite des incidents de 2011, la population locale est devenue plus hostile à l'égard des demandeurs d'asile. Mais elle se sent également aliénée par le gouvernement australien, qui ne la consulte pas et ne lui témoigne aucun respect. L'étude a constaté qu'« une grande partie des craintes et des antagonismes que suscitent les demandeurs d'asile provient de contacts négatifs au moment des crises ou du fait qu'ils ne soient appréhendés qu'au travers du prisme de sources

gouvernementales ou médiatiques »⁹⁰.

Les communautés locales se méfient des informations communiquées par le gouvernement. Cette étude montre que les demandeurs d'asile ne sont pas les seuls à ressentir les effets de la privatisation et de la sécurisation des services d'asile, et que les populations locales, en l'occurrence les résidents d'une petite île, en subissent également les conséquences.

L'expérience de délocalisation des services d'asile qu'a conduite l'Australie montre qu'éloigner ces services du gouvernement fédéral et des institutions décisionnaires en matière de demandes d'asile peut entraîner une rupture de la communication entre les parties prenantes pouvant exacerber les tensions existantes. Les centres de détention ont un impact négatif sur les populations locales, comme l'illustrent le changement de l'attitude envers les demandeurs d'asile sur l'île Christmas et la décision récente de la Cour suprême de Papouasie-Nouvelle-Guinée de fermer les centres de détention australiens à Manus.

La délocalisation des services pour les demandeurs d'asile ne rend pas la procédure plus humaine ni plus rapide. Elle risque au contraire d'entraîner un manque de coordination entre le gouvernement, les centres de détention et les demandeurs d'asile. Elle isole les centres et permet au personnel de sécurité d'exercer des violences à l'encontre des demandeurs d'asile et de les maltraiter sans que ces derniers ne puissent s'y opposer. Il est plus difficile pour les représentants légaux des demandeurs d'asile de voir leurs clients et pour les défenseurs des droits de l'homme d'entamer des poursuites contre les maltraitances.

Délocalisation des services en Australie – Points clés

- L'expérience de l'Australie montre que la délocalisation des services a un impact négatif sur leur qualité, et entraîne l'isolation des migrants/réfugiés par rapport aux sources de soutien ainsi que l'aliénation des populations locales.
- Les réfugiés et les migrants, en particulier les enfants, subissent régulièrement des maltraitances qui affectent leur santé physique et mentale.

3.4 Impact sur le personnel

La privatisation des services n'affecte pas seulement la qualité des services fournis aux demandeurs d'asile et aux migrants ; elle a également un impact sur les pratiques professionnelles du personnel chargé de la prestation de ces services. Les services de santé sont souvent affectés par les tensions entre l'entreprise contractée pour assurer la prise en charge et les professionnels chargés de fournir les soins. Une étude sur les professionnels travaillant dans les centres de détention



Des gilets de sauvetage échoués sur une plage en Grèce

en Australie a mis en lumière certaines des questions éthiques auxquelles ils sont confrontés dans ces environnements⁹¹. La relation entre les professionnels de santé et les centres de détention pour migrants est complexe.

La réalité de ces centres est que les réfugiés y sont criminalisés durant leur détention et que les régimes en place aggravent le processus de déshumanisation qui s'opère. Sur l'Île Christmas, les demandeurs d'asile sont appelés par un numéro et non par leur nom. On constate également une évolution du personnel de santé en termes de jugements professionnels. Les professionnels de santé travaillant dans les centres sont éloignés de leurs collègues et d'autres formes de soutien professionnel. Ils sont amenés à travailler avec du personnel pénitentiaire qui n'est pas au fait des questions d'éthique propres à leur domaine ou qui est susceptible d'avoir une conduite entrant en conflit direct avec les normes éthiques de leur profession. Cela a un impact important sur les relations médicales et thérapeutiques auxquelles les professionnels de santé sont habitués. Les centres de détention utilisent un langage propre au secteur privé, technique et bureaucratique susceptible de heurter les valeurs et les normes de ces professionnels. Cette situation a suscité des conflits au sein de certains groupes professionnels. Des infirmières ont signalé qu'elles avaient été confrontées à un conflit de loyauté, entre leurs patients d'un côté, et leurs employeurs de l'autre⁹².

Souvent limitée et inappropriée, la prise en charge médicale a tendance à être déterminée par les coûts davantage que par les besoins. En Australie, faire passer une échographie était considéré comme trop coûteux, car cela impliquait que le patient se rende dans un hôpital distant de plusieurs kilomètres du centre de détention et que deux gardiens au moins l'accompagnent, rendant le coût de cette intervention médicale difficile à justifier⁹³. Cet exemple illustre comment, dans les centres de détentions privatisés, les soins médicaux deviennent un produit dont l'accès dépend des ressources disponibles.

Les problèmes d'éthique professionnelle auxquels sont confrontés les professionnels travaillant dans les centres de détention sont difficiles à résoudre. Le psychiatre Derrick Silove a déclaré : « Le constat que la détention prolongée dans des conditions difficiles porte atteinte à la santé mentale de réfugiés ayant précédemment subi des traumatismes représente un lourd fardeau pour nous tous. »⁹⁴

Les professionnels de santé ne prennent pas en charge de la même façon les maltraitances subies par les demandeurs d'asile selon qu'ils se sentent d'abord responsables vis-à-vis de leurs patients ou vis-à-vis de la société/de l'organisation qui les emploie. Leur incapacité à s'opposer aux violences peut les conduire à adopter les valeurs du centre de détention. Ils peuvent faire face à une interdiction contractuelle de s'opposer aux violences et de les dénoncer⁹⁵.

Points clés

- Travailler dans des services délocalisés a un impact direct sur les professionnels de santé et affaiblit leurs jugements.
- Travailler dans des services privatisés nuit aux normes éthiques professionnelles.
- Ces conditions de travail affectent la santé des professionnels.

4. MOYEN-ORIENT

Cette section présente des études de cas montrant comment deux des pays accueillant le plus grand nombre de réfugiés dans le monde ont adopté des approches différentes pour faire face au nombre croissant de réfugiés arrivant sur leur territoire.

4.1 Turquie

La Turquie est aujourd'hui le pays qui accueille le plus grand nombre de réfugiés sur son territoire. À la différence des pays européens, de l'Australie et de l'Amérique du Nord, qui ont recours au secteur privé pour assurer les services d'asile, le gouvernement turc joue un important rôle de leadership dans l'accueil des réfugiés syriens en Turquie⁹⁶. Il a ainsi investi une somme estimée à 7,6 milliards de dollars pour l'installation des réfugiés syriens. Il a adopté une approche consistant à accueillir les réfugiés en ville, si bien que seuls 12 % d'entre eux vivent dans des camps⁹⁷. Tous les autres réfugiés vivent dans des zones urbaines, où ils trouvent leur propre hébergement et deviennent auto-suffisants. Cependant, la situation des réfugiés n'est pas sûre.

La Turquie a signé la Convention de Genève de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, mais avec une restriction géographique, si bien que les citoyens non européens ne sont pas reconnus comme étant réfugiés. Cela a des implications sérieuses pour le statut des réfugiés vivant aujourd'hui en Turquie, car ils bénéficient d'un statut d'invité qui n'est pas reconnu par le droit international et qui fragilise leur situation. Inévitablement, les réfugiés tenteront de rejoindre un autre pays^{98 99}.

En 2013, la loi turque 6458 sur les étrangers et la protection internationale a défini un régime de protection temporaire pour les réfugiés syriens. Cette loi définit les droits et les responsabilités des réfugiés sous protection temporaire, énumère les services dont ils bénéficieront et établit la nature de la coordination entre les organismes locaux, nationaux et internationaux qu'implique ce nouveau régime de protection. Au titre de ce règlement, les Syriens enregistrés bénéficient d'un accès gratuit aux services publics, tels que l'éducation et la santé, aux services sociaux et au marché du travail local, mais la loi ne couvre pas les droits et les libertés¹⁰⁰. Les personnes titulaires d'une carte d'identité au titre de la protection temporaire ont accès à l'électricité, à l'eau et aux services de communication, et elles peuvent ouvrir un compte bancaire. Environ 2,7 millions de Syriens se sont inscrits au titre du régime de protection temporaire¹⁰¹. Ce chiffre ne représente que la moitié des réfugiés syriens présents en Turquie.

Les ministères du gouvernement turc ont travaillé ensemble et l'Autorité de gestion des catastrophes et des urgences coordonne les interventions d'urgence. La Direction générale de la gestion des migrations est l'unique institution responsable de la protection et des questions liées à l'asile. Toutes les personnes travaillant dans les camps de réfugiés installés à proximité de la frontière avec la Syrie sont des employés du gouvernement turc. Des ONG apportent également leur soutien. Le gouvernement turc finance et gère directement les camps. La gestion par le gouvernement de l'accueil des réfugiés a eu certains avantages immédiats. Les réfugiés syriens possédant des actifs ont investi dans des entreprises en Turquie. Les marchés locaux ont tiré profit du grand nombre de réfugiés. Les investissements publics ont bénéficié aux fournisseurs locaux¹⁰².

Cependant, bien que le gouvernement ait créé un environnement favorable aux réfugiés syriens, des tensions sociales existent en raison de la hausse des loyers et des prix dans de nombreuses villes. La concurrence sur le marché du travail et la pression sur les infrastructures locales se font également vivement ressentir. Par ailleurs, il existe certaines différences culturelles. De nombreux réfugiés syriens ne parlent pas le turc et éprouvent des difficultés pour obtenir des conseils sur l'accès aux services auprès des institutions concernées¹⁰³.

Plus le séjour des réfugiés syriens se prolongera, plus il deviendra nécessaire d'adopter des mesures supplémentaires pour les aider à s'intégrer dans la société turque. En janvier 2016, un nouveau décret a été publié pour aider les Syriens à accéder au marché du travail turc, alors qu'un grand nombre de réfugiés syriens diplômés quittaient la Turquie en raison du manque de débouchés¹⁰⁴. Bien que la nationalité des bénéficiaires de ce décret ne soit pas mentionnée explicitement, le texte s'adressait aux Syriens sous protection temporaire. Toutefois, sa mise en œuvre a été limitée, car les Syriens doivent être enregistrés dans la province dans laquelle ils aspirent à être employés et que, dans le même temps, les Syriens ne peuvent excéder 10 % de la main-d'œuvre. Or, les réfugiés syriens se concentrent dans les provinces frontalières de la Syrie ; il leur est donc difficile – du fait du critère de l'enregistrement – de se rendre dans d'autres provinces où les opportunités d'emploi sont susceptibles d'être plus nombreuses. Cependant, les faits montrent que les réfugiés syriens ne restent plus cantonnés dans les zones frontalières et commencent à se déplacer sur l'ensemble du territoire turc. Permettre aux Syriens d'accéder à des emplois est désormais la priorité la plus urgente du gouvernement turc¹⁰⁵.

La situation des réfugiés syriens en Turquie est difficile. Bien que le gouvernement turc ait pris des dispositions pour qu'ils accèdent aux services publics une fois enregistrés au titre de la protection temporaire, des centaines de milliers d'entre eux ne sont pas enregistrés.

De nombreux réfugiés syriens travaillent dans le secteur textile informel, souvent dans des conditions relevant de l'exploitation¹⁰⁶. Ils trouvent des emplois par le biais de réseaux de travail informel qui ne reconnaissent pas les droits du travail. L'emploi des enfants réfugiés est en hausse, car ces derniers apprennent vite et ne contestent pas leurs conditions de travail ou leur salaire. Les travailleurs du secteur informel perçoivent des salaires inférieurs au revenu minimum et leurs employeurs ne paient pas de charges ni de cotisations pour la sécurité sociale¹⁰⁷.

L'expérience de la Turquie et d'autres régions ayant adopté une approche similaire montre que les réfugiés qui reçoivent une aide leur permettant de devenir auto-suffisants au niveau économique et social, tout en

bénéficiant de la liberté de mouvement et d'une protection, sont plus susceptibles de contribuer à l'économie du pays hôte. L'exemple de la Turquie témoigne également du fait que la prestation de services par le gouvernement est plus efficace que la sous-traitance des services au secteur privé.

« Il peut être plus rentable et plus durable d'intégrer l'assistance aux réfugiés dans le système gouvernemental de prestation de services que de mettre en place des canaux parallèles pour fournir des services aux réfugiés. »¹⁰⁸

Bien que les services gérés par le gouvernement ne soient pas exempts de problèmes, de nombreux exemples montrent que la fourniture de services aux réfugiés et aux migrants par le gouvernement/secteur public est plus efficace et plus efficace que la sous-traitance de ces services au secteur privé. Cependant, la situation politique actuelle en Turquie et la purge des juges, des enseignants et d'autres fonctionnaires, ainsi que les arrestations de masse, auront un impact sur les services publics et, partant, sur le bien-être de la population turque et des réfugiés. Les problèmes auxquels de nombreux réfugiés sont déjà confrontés ont peu de chance d'être résolus.

Turquie – Points clés

- Le gouvernement turc s'est chargé de fournir directement des services dans les camps de réfugiés.
- La position juridique des réfugiés en Turquie est incertaine, car le pays a signé la Convention de Genève de 1951 et le Protocole de 1967 avec des restrictions géographiques. Les réfugiés extra-européens ne peuvent demander l'asile.
- La législation relative à la protection temporaire des réfugiés leur donne accès aux services publics, mais ne garantit pas leurs droits et leurs libertés.
- Permettre aux réfugiés d'accéder à des emplois représente un problème majeur. De nombreux réfugiés ont trouvé des emplois par le biais de réseaux de travail informel qui ne reconnaissent pas les droits du travail.
- L'emploi des enfants réfugiés est en hausse, car ils apprennent vite et ne contestent pas leurs conditions de travail ou leur salaire.
- La situation politique actuelle en Turquie et la purge des fonctionnaires auront un impact sur le bien-être de la population locale turque et des réfugiés, aggravant par là même les tensions existantes.

4.2 Jordanie

La Jordanie a une longue expérience dans l'accueil de réfugiés en provenance de Palestine et d'Iraq. Plus de 642 000 réfugiés syriens se sont installés en Jordanie depuis 2011¹⁰⁹, dont 16 % vivent dans des camps¹¹⁰. L'afflux de réfugiés s'est accompagné d'une augmentation de l'aide internationale accordée à la Jordanie, pays qui dépend de l'aide étrangère depuis de nombreuses décennies.

Bien que la Jordanie possède une longue expérience de l'intégration de réfugiés, le pays n'a signé aucun instrument juridique international régissant le traitement des réfugiés, comme la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés ou le Protocole de 1967. Cependant, en 1998, la Jordanie et le HCR ont signé un protocole d'accord définissant les principes de la prise en charge des réfugiés et fixant les paramètres de la coopération, mais il ne constitue pas un document juridique. Il n'accorde pas aux réfugiés un droit légal au logement, à l'emploi, à l'éducation publique et à la liberté de mouvement¹¹¹. Plus récemment, la Jordanie a commencé à limiter l'accès des réfugiés syriens aux soins de santé et à restreindre leur liberté de mouvement¹¹¹. L'une des questions les plus controversées concerne le droit à l'emploi et aux moyens de subsistance.

Dans le contexte de la crise actuelle, la Jordanie a une nouvelle fois avancé l'argument du grand nombre de réfugiés syriens qu'elle accueille pour négocier une augmentation de l'aide qu'elle perçoit. Comme en Turquie, les réfugiés vivent principalement dans les zones urbaines, plutôt que dans des camps. Cette situation a occasionné une concurrence croissante avec les Jordaniens en matière d'accès aux emplois et aux services publics¹¹², et constitue une source de plus en plus fréquente de conflit entre les réfugiés syriens et les communautés les plus modestes de la population jordanienne. Des problèmes de longue date, tels que l'accès aux ressources en eau, le chômage des jeunes, les difficultés liées aux services d'éducation et de santé, ont été exacerbés par la concurrence pour les ressources.

La Jordanie, qui dépend traditionnellement de l'aide octroyée par les organismes internationaux, a récemment entamé des négociations avec l'Union européenne sur un traité commercial qui lui donnerait accès aux marchés de l'UE. Le 4 février 2016, l'UE a annoncé une initiative commerciale en réponse aux demandes du gouvernement jordanien. Cette initiative couvrira un large éventail de produits manufacturés et concernera les producteurs implantés dans 18 zones industrielles et zones de développement qui emploient un pourcentage minimum de réfugiés syriens (15 % la première année, puis 25 % à partir de la troisième année)¹¹³. L'objectif est de permettre à 200 000 réfugiés syriens en Jordanie d'entrer sur le marché du travail du pays¹¹⁴.

Cette initiative permettra d'assouplir les « règles d'origine » pour certains produits manufacturés dans des zones de développement économique spécifiques en employant des réfugiés syriens. Les industries concernées bénéficieront d'un allègement en matière de réglementations et d'impôts¹¹⁵. L'accord, d'une durée de 10 ans, sera examiné à mi-parcours. Il est similaire à un accord de l'Union européenne sur les importations en provenance des pays les moins avancés dans le cadre du Système de préférences généralisées/de l'initiative « Tout sauf les armes », qui offre à ces pays une réduction ou une exemption de droits sur les produits qu'ils exportent vers l'UE. La question des droits de l'homme a été soulevée au sujet des zones de développement économique en Jordanie au cours de la dernière décennie, avec notamment des accusations d'exploitation et de traitement injuste de la main-d'œuvre à bas salaires¹¹⁶. Une étude de 2013 sur les zones industrielles qualifiées (QIZ) en Jordanie a constaté que des violations des droits de l'homme et de mauvaises conditions de travail avaient été signalées¹¹⁷.

Par ailleurs, la Banque mondiale a accordé en 2016 un prêt de 100 millions de dollars à la Jordanie pour la création de 100 000 emplois accessibles aux réfugiés syriens. Dans une évaluation relative à ce prêt, la Banque mondiale souligne que plusieurs problèmes liés aux conditions de travail dans les zones industrielles qualifiées ont été signalés ces dernières années, tels que « le travail forcé, l'exploitation sexuelle et la discrimination ». Le respect des normes relatives au travail et à l'environnement dans les QIZ laisse à désirer. L'évaluation de la Banque mondiale cherche à déterminer si les capacités institutionnelles de la Jordanie permettront d'améliorer le respect des normes, dans la mesure où le pays manque de personnel ayant l'expertise technique nécessaire¹¹⁸. La capacité institutionnelle des organisations chargées d'établir les QIZ est également insuffisante : les responsabilités au niveau local et national ne sont pas clairement définies et la « gestion des questions sociales est inappropriée ». Il est nécessaire de renforcer la législation existante sur le salaire minimum, le travail des enfants, le travail forcé, le travail contractuel et l'enregistrement des employés ayant des besoins non satisfaits en matière de sécurité sociale¹¹⁹. Un autre exemple illustrant le fait que la législation actuelle est peu appliquée est que, bien qu'ils représentent 70 % de la main-d'œuvre des QIZ, seuls 30 % des travailleurs migrants utilisent le numéro vert pour faire part de leurs doléances¹²⁰.

La législation en vigueur en Jordanie interdit toujours aux travailleurs de devenir membres du syndicat de leur choix et leur impose de faire partie de la structure syndicale unique régie par le gouvernement. Bien qu'il existe un Accord sur la négociation collective, ce n'est qu'en 2014 qu'a été signé un accord visant à « éliminer les pratiques discriminatoires dans le calcul des heures supplémentaires et des avantages des travailleurs migrants dans le secteur sur une période de trois ans »¹²¹. L'évaluation de la Banque mondiale montre que les menaces pesant sur les droits humains et les droits du travail des réfugiés syriens dans les QIZ jordaniennes vont perdurer.

La Turquie et la Jordanie ont adopté des approches différentes pour accueillir les réfugiés syriens. En Turquie, le gouvernement conserve un important rôle de leadership et a adopté une nouvelle législation relative à l'accès aux services et à la gestion de ces services par le gouvernement. La Jordanie est davantage dépendante de l'aide internationale. Un nouvel accord commercial et un prêt de la Banque mondiale permettront de créer de nouveaux emplois dans les zones industrielles qualifiées, mais les précédents de violations des droits en matière de travail et d'environnement suggèrent que les travailleurs syriens ne verront leurs droits du travail que partiellement respectés.

Jordanie – Points clés

- La Jordanie a une longue tradition d'accueil des réfugiés et a reçu des montants croissants d'aide internationale pour leur venir en aide.
- La Jordanie n'a pas signé la Convention de Genève de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. Ceux-ci ne jouissent pas de droits légaux en matière d'accès aux services publics et de liberté de

mouvement.

- Les réfugiés vivent principalement en dehors des camps, mais la concurrence avec les populations locales pour l'accès aux rares ressources en eau, aux emplois et aux services d'éducation et de santé occasionne des tensions croissantes.
- L'emploi est un problème majeur et l'accord commercial récemment signé entre la Jordanie et l'UE favorisera l'entrée de 200 000 réfugiés syriens sur le marché du travail.
- Un prêt de 100 millions d'euros contribuera également à créer des emplois dans les zones industrielles qualifiées, mais ces dernières sont peu respectueuses du droit du travail et les capacités des institutions gouvernementales pour le faire appliquer sont insuffisantes.

5. RECRUTEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les agences privées de recrutement et les agences de placement sont des formes de recrutement privatisé de la main-d'œuvre. Les agents privés jouent un rôle important dans les déplacements des travailleurs migrants d'un pays à l'autre, qu'ils organisent contre rétribution. Leurs activités sont parfois illégales : ils aident par exemple les travailleurs migrants à traverser illégalement les frontières, en augmentant leurs tarifs après l'arrivée des migrants dans le pays hôte, ou bien ils impliquent les travailleurs migrants dans des réseaux de trafic et de contrebande. Les migrants peuvent se retrouver dans des situations de servitude pour dettes voire d'esclavage. Les travailleurs migrants étant plus nombreux que les emplois disponibles, les agents privés opèrent dans leur propre intérêt et pas nécessairement dans celui des travailleurs migrants, des employeurs ou des gouvernements ¹²².

Le recrutement de travailleurs d'un pays pour travailler dans un autre est un secteur d'activités à l'échelle mondiale. Les multinationales effectuent la plupart des recrutements de personnes hautement qualifiées par le biais de leurs départements des ressources humaines. Les travailleurs à bas salaire sont en général recrutés par le biais d'agents de recrutement faisant partie d'un réseau de prêteurs d'argent, d'intermédiaires et de mandataires, ou d'agences de recrutement dans les grandes villes des pays d'émigration et dans les pays d'immigration. Certains migrants sont remis directement aux employeurs par les agents de recrutement. Parfois, les agents louent les travailleurs aux entreprises mais restent leurs employeurs sur le papier ¹²³.

Les écarts de salaire importants entre pays d'origine et pays de destination façonnent le marché du recrutement. C'est également la source de nombreux abus subis par les travailleurs migrants. Les frais et les coûts de recrutement sont souvent bien plus élevés que le salaire moyen dans le pays d'origine. Les travailleurs migrants peuvent être amenés à emprunter des sommes d'argent importantes auprès de prêteurs à des taux d'intérêt élevés. Les dettes qu'ils accumulent aboutissent à une forme de servitude pour dettes ¹²⁴. Les informations fournies par les agents de recrutement au sujet des emplois sont souvent trompeuses : les emplois n'existent tout simplement pas ou ne correspondent pas à la description qui a été faite au travailleur migrant. Les agents de recrutement ont recours aux menaces et à la coercition pour contrôler les travailleurs migrants auxquels ils font traverser les frontières ¹²⁵.

L'incapacité à mettre fin à ces abus ne porte pas seulement atteinte aux travailleurs migrants, mais nuit également aux travailleurs dans les pays de destination, car les salaires sont tirés vers le bas et les mauvaises conditions de travail ne sont pas remises en cause. Les travailleurs migrants sont souvent réticents à signaler un employeur, car ils souhaitent revenir travailler l'année suivante. La plupart des visas de migration du travail sont liés à un employeur. Si un travailleur migrant perd son emploi, il ne pourra plus revenir dans le pays ¹²⁶.

Bien que certains gouvernements aient tenté de réglementer les pratiques de recrutement de la main-d'œuvre, peu d'entre eux y sont parvenus. Les règlements et les autres programmes de licences s'efforcent de contraindre les recruteurs à apporter la preuve qu'ils dégagent un revenu annuel minimum, qu'ils ont une formation appropriée et qu'ils ont déjà placé des travailleurs. Les gouvernements essaient parfois de fixer les tarifs ou n'autorisent un travailleur migrant à quitter le territoire que si celui-ci présente un contrat de travail. Du fait du grand nombre de sous-traitants, il est difficile pour les gouvernements de réglementer le secteur. Les agents de recrutement peuvent opérer dans des villages et appartiennent aux communautés dont sont originaires les travailleurs migrants. Certains gouvernements proposent une formation aux travailleurs migrants avant le départ, mais elle intervient souvent trop tard, alors qu'ils ont déjà payé des frais élevés et parce que les travailleurs migrants ne bénéficient pas d'un soutien institutionnel suffisant pour leur permettre d'exercer leurs droits¹²⁷.

Le cas de la Namibie illustre certains des problèmes que rencontrent les gouvernements dans leurs efforts de réglementation du recrutement de la main-d'œuvre. Dans les années 1990, les agences de placement et les agences d'intérim ont été introduites en Namibie, permettant aux employeurs de recruter des travailleurs migrants, de manière temporaire ou permanente, pour un coût donné par travailleur. Les travailleurs migrants sont arrivés de toute l'Afrique australe. Ce système de recrutement de la main-d'œuvre a eu un impact sur la main-d'œuvre locale et sur l'application du droit namibien du travail. Les salaires des travailleurs migrants étaient très inférieurs à ceux des Namubiens. Les employeurs ont réalisé que les travailleurs migrants coûtaient moins cher et qu'ils avaient moins de droits et, en conséquence, ont réduit le nombre de travailleurs permanents. Cela a fait naître du ressentiment parmi les travailleurs namubiens, car les travailleurs migrants faisaient baisser les salaires, affaiblissaient les protections prévues dans la législation sur le travail et réduisaient leur capacité à négocier avec les employeurs¹²⁸. Cela montre que le modèle des agences de placement crée des divisions entre les travailleurs et affaiblit la protection offerte par la législation du travail.

L'une des plus grandes agences de placement était Africa Personnel Service (APS), fondée en Afrique du Sud dans le cadre du programme d'émancipation économique des Noirs, une initiative ayant permis aux Sud-Africains noirs de créer leur entreprise. APS est l'une des dix entreprises fournissant des travailleurs aux secteurs des mines, de la pêche et du commerce en Namibie, aussi bien pour des sociétés privées que pour des entreprises publiques. Les agences de placement retiennent entre 15 et 55 % du salaire horaire d'un travailleur temporaire. Souvent, les travailleurs n'ont pas de congés payés, d'indemnités de licenciement ni de garantie d'avoir un travail régulier. Les travailleurs sont fréquemment déplacés par les agences de placement d'un emploi à l'autre sans percevoir de droits relatifs à la cessation du contrat de travail¹²⁹.

En 2007, le gouvernement namibien a introduit un amendement à la loi sur le travail qui visait à interdire les agences de placement. L'amendement stipulait qu'« il est illégal, contre rétribution, d'employer une personne dans le but de mettre cette personne à disposition d'une tierce partie aux fins d'effectuer un travail pour cette tierce partie »¹³⁰. Cependant, les agences de placement, alliées à la fédération des employeurs, ont contesté cette révision de la législation auprès de la Cour suprême et sont finalement parvenues à obtenir que l'amendement soit modifié¹³¹. L'amendement révisé exigeait des agences de placement qu'elles offrent des conditions de travail « qui ne soient en aucun cas moins favorables que celles offertes au personnel permanent occupant un poste comparable »¹³². L'expérience de la Namibie montre que même avec un engagement du gouvernement à réduire le pouvoir des agences de placement, cet objectif reste souvent difficile à atteindre du fait de l'influence des employeurs et des agences de placement.

Les agences de placement privées ont acquis des positions dominantes dans de nombreux pays. Leur mode de collaboration avec les employeurs contribue au non-respect du droit du travail, ce qui affecte non seulement les travailleurs migrants mais aussi les travailleurs permanents du pays d'accueil. Les nombreux niveaux de sous-traitance compliquent la réglementation de leurs activités. Le cas de la Namibie illustre les difficultés qu'implique le contrôle des agences de placement du secteur privé. Le congrès mondial de 2012 de l'Internationale des services publics a adopté une résolution sur les agences de placement proposée par un affilié sud-africain qui décidait d'« inciter les employeurs et les gouvernements à empêcher la privatisation sous toutes ses formes et à œuvrer afin d'éradiquer les pratiques des pourvoyeurs de main-d'œuvre en faveur du travail décent et de l'emploi permanent, en ce compris l'attribution de tous les postes vacants et une expansion des travaux publics pour répondre aux besoins des collectivités. »¹³³

Recrutement de la main-d'œuvre – Points clés

- Les agents privés jouent un rôle significatif dans le déplacement de la main-d'œuvre d'un pays à l'autre qu'ils organisent contre rétribution, mais ils participent souvent à des activités illégales et exploitent les travailleurs.
- Les écarts de salaire importants entre les pays d'origine et les pays de destination entraînent le non-respect des droits du travail et la servitude pour dettes.
- Le non-respect des droits du travail des travailleurs migrants affecte également les travailleurs des pays d'accueil, dont les salaires sont tirés vers le bas et qui voient leurs conditions de travail se dégrader.
- Les efforts pour changer les systèmes de recrutement de la main-d'œuvre par le biais d'une plus grande réglementation gouvernementale se sont heurtés au pouvoir des pourvoyeurs de main-d'œuvre et du grand nombre de sous-traitants qui sont difficiles à réglementer.



Une enfant syrienne devant un camp de réfugiés de fortune

6. IFI, BMD ET AGENCES INTERNATIONALES

6.1 Banques multilatérales de développement

Cette section étudie comment les institutions financières internationales (IFI), les banques multilatérales de développement (BMD) et les entreprises multinationales promeuvent la privatisation et les partenariats public-privé. Dans un article publié en 2016 pour soutenir le programme « Une humanité unique » lancé par les Nations Unies en février 2016, les BMD ont donné un aperçu de leur approche de la crise des réfugiés. Elles reconnaissent que cette crise leur offre de nouvelles opportunités de promouvoir le secteur privé. Elles proposent de servir de lien entre les agences humanitaires et de développement, par le biais de la fourniture d'« investissements appropriés afin de soutenir les infrastructures locales » aux agences humanitaires qui travailleront pour répondre aux besoins des réfugiés, et par une collaboration avec les agences de développement « en soutenant des investissements privés plus importants afin d'élargir l'espace fiscal ». Afin de trouver des solutions aux problèmes de développement, les BMD ont pour objectif d'établir des partenariats entre les gouvernements, les organisations internationales, les organisations de la société civile et le secteur privé, qui a un rôle spécifique à jouer pour promouvoir les moyens de subsistance.

Le prêt de 40 milliards d'euros sur cinq ans accordé par les banques multilatérales de développement (BMD) aux pays frontaliers de la Syrie pour les aider à « accueillir » les réfugiés fournit une illustration de la façon dont les BMD travaillent avec le secteur privé. C'est une indication claire que la fourniture de services publics se fera par le biais du secteur privé. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a organisé une conférence en février 2016 à la suite de l'annonce de ce prêt, intitulée « Permettre au secteur privé de soutenir les communautés accueillant des réfugiés ». Une session intitulée « L'approche commercialisée du programme pour la résilience au niveau municipal » a examiné la façon dont les infrastructures municipales peuvent être modernisées à l'aide d'une approche axée sur le marché s'appuyant sur le secteur privé¹³⁴. Il s'agit d'une autre façon de promouvoir le recours à des partenariats public-privé pour des projets d'infrastructures. L'accent est mis sur la réponse aux besoins des réfugiés et des communautés qui les accueillent, mais il apparaît également que la crise des réfugiés fournit de nouvelles occasions de promouvoir la privatisation et les partenariats public-privé dans tous les pays du Moyen-Orient.

Les BMD estiment qu'elles peuvent fournir aux gouvernements un « espace fiscal » supplémentaire en impliquant le secteur privé dans la fourniture de services publics.

« Les BMD peuvent combiner des prêts et des subventions pour soutenir les projets d'infrastructures municipales en vue d'améliorer l'efficacité et la durabilité, ainsi qu'établir des partenariats public-privé dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement/de la gestion des déchets. »

Les BMD peuvent accéder à des investissements aussi bien publics que privés et soutenir la fourniture de services de base en développant des partenariats avec le secteur privé et la société civile. La Banque européenne d'investissement, la Société financière internationale (SFI) et la BERD travailleront avec le secteur privé pour augmenter l'accès aux ressources. L'un des axes spécifiques est d'améliorer la qualité des

infrastructures et des services et de réduire « le fardeau financier des gouvernements hôtes », qui est une autre façon de promouvoir la privatisation ¹³⁵.

Société financière internationale

La SFI n'envisage pas, pour le moment, un rôle important pour les investissements du secteur privé dans les domaines liés à l'accueil des réfugiés, mais elle a une stratégie pour s'engager au profit des réfugiés et des communautés d'accueil. Le premier volet de cette stratégie est clairement pro-privatisation.

« Créer un espace fiscal pour les gouvernements dans la région afin de répondre aux besoins humanitaires en attirant les investisseurs dans la région MENA pour financer et fournir des services qui n'auraient pu être financés que par le biais de fonds publics. »

La SFI met l'accent sur la fourniture privée de services de santé et d'éducation (entre autres), en Jordanie, en Iraq et au Liban.

Le second volet de cette stratégie est d'accroître les opportunités d'emploi et de moyens de subsistance, et d'améliorer la fourniture des services. Ce volet cible les communautés hôtes, mais la SFI pense que les réfugiés en tireront également profit. La SFI étudie également les possibilités de partenariats public-privé dans le domaine du logement social, de la gestion des déchets et des décharges dans les zones voisines des camps de réfugiés. Parallèlement à ses efforts pour accroître les opportunités d'emploi, la SFI travaille avec une autre division du groupe de la Banque mondiale, le Pôle Commerce et compétitivité au sein de la division des Pratiques mondiales, qui collabore avec les pays pour parvenir à une « croissance économique rapide et inclusive », centrée sur des contributions fortes du secteur privé. Une partie de la stratégie conjointe SFI/Pôle Commerce et compétitivité consiste à travailler sur les réformes du marché du travail, le développement de zones d'entreprises spéciales et l'accès au marché de l'UE. Cette stratégie est à mettre en relation avec les zones industrielles qualifiées jordaniennes, qui ont été financées par le biais d'un prêt récent d'un montant de 100 millions d'euros de la Banque mondiale et dont l'activité est soutenue par un accord commercial signé avec l'UE en 2016.

Les stratégies des banques multinationales de développement et du Groupe de la Banque mondiale pour soutenir les réfugiés au Moyen-Orient favorisent clairement la privatisation des services et des infrastructures, mais de nombreux autres investissements peuvent entraîner des changements économiques, sociaux et environnementaux aboutissant souvent à l'apparition de conditions qui favorisent les migrations. Le Groupe de la Banque mondiale investit une proportion croissante de ses fonds par le biais « d'intermédiaires financiers » (souvent des banques ou des investisseurs en capital-investissement), plutôt qu'en finançant directement les secteurs de la santé et de l'éducation. Outre les priorités différentes qui sont celles des intermédiaires financiers, il est également difficile pour le Groupe de la Banque mondiale d'évaluer l'impact de ses investissements ¹³⁶.

Pour illustrer l'impact des investissements de la SFI, on peut prendre pour exemple ses investissements dans Dragon Capital Group Ltd (DCGL) et l'un des fonds que le groupe gère, Vietnamese Enterprise Investments Ltd (VEIL). L'objectif de l'investissement (26,92 millions de dollars) était de soutenir les réformes du marché et le développement du marché vietnamien des valeurs mobilières. Il est difficile d'évaluer si les normes sociales et environnementales ont été respectées en raison d'un manque de transparence de la part de la SFI. Dragon Capital Group Ltd (DCGL) et Vietnamese Enterprise Investments Ltd (VEIL) possèdent des actions dans Hoàng Anh Gia Lai (HAGL), une des plus grosses sociétés vietnamiennes, qui possède des concessions foncières couvrant 50 000 hectares de plantations de caoutchouc naturel, de sucre de canne et d'huile de palme au Cambodge et au Laos, par l'intermédiaire de plusieurs filiales en propriété exclusive ou partielle. Des conflits ont éclaté entre les communautés locales au Cambodge et au Laos et les plantations, avec la saisie de terres locales. Des populations ont perdu leurs moyens de subsistance et sont confrontées à l'insécurité alimentaire ^{137 138}.

Les institutions financières internationales (IFI) ont depuis longtemps investi dans des activités à forte intensité de capital et de technologie, qui forcent les communautés à quitter leurs foyers et à migrer vers les villes ou dans d'autres pays. Les projets que ces institutions soutiennent, en collaboration avec des sociétés multinationales, créent souvent des conditions qui poussent les gens à migrer. L'approche consistant à appréhender la crise mondiale des migrations comme une opportunité économique est une preuve supplémentaire que les IFI n'investissent pas au profit des communautés de réfugiés et de leurs intérêts à long terme, mais qu'elles visent à développer leurs propres affaires.

BMD – Points clés

- Les BMD voient l'intensification récente des migrations comme une opportunité de promouvoir la privatisation et les partenariats public-privé (PPP), en particulier dans les pays qui accueillent des réfugiés.
- La SFI voit également de nouvelles opportunités d'encourager le secteur privé à fournir des services publics, en présentant ce mouvement comme une source d'« espace fiscal » supplémentaire pour les gouvernements et en promouvant les PPP.
- Les investissements du Groupe de la Banque mondiale aboutissent souvent à des changements sociaux, économiques et environnementaux, qui entraînent la perte de terres et de moyens de subsistance et qui forcent donc certaines populations à migrer.

6.2 Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

De nombreuses entreprises effectuent des dons à des organisations caritatives travaillant avec les réfugiés syriens par le biais de leurs programmes de responsabilité sociale. Le tableau 14, qui montre la contribution des fonds privés au financement de quatre organisations internationales et ONG, illustre l'influence du secteur privé dans le secteur de l'humanitaire.

Tableau 14. Financement par le secteur privé

Organisme	Montant (en USD)
World Vision	2,2 milliards
UNICEF	1,67 milliard
Save the Children	822 millions
HCR	215 millions

Source : Stratégie de partenariats de l'OIM avec le secteur privé pour 2016-2020 C/106/INF/16

Les organisations humanitaires, comme le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations, travaillent de plus en plus étroitement avec le secteur privé. Le 20 juin 2014, le HCR a mis en place un groupe thématique intitulé « Impliquer le secteur privé dans la recherche de solutions aux déplacements », dans le cadre de l'Alliance pour les solutions, une plateforme regroupant de nombreuses parties prenantes qui : « vise à trouver des solutions au problème du déplacement prolongé et à travailler différemment dès le départ pour éviter que de nouvelles situations de déplacement ne se prolongent. Cette initiative reconnaît le rôle que le secteur privé peut jouer pour trouver des solutions complètes et innovantes au problème du déplacement. Avec près de 60 millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays dans le monde, des efforts plus concertés et plus collaboratifs sont nécessaires pour promouvoir une plus grande auto-suffisance, une moindre dépendance envers l'aide et des solutions durables. »¹³⁹

À l'occasion du Sommet humanitaire mondial de 2015, les Nations Unies ont organisé une « Consultation du secteur privé sur l'innovation » pour accroître le nombre de partenariats public-privé dans les situations d'urgence en faisant appel à l'innovation et à la technologie. Cette consultation s'est tenue à San Francisco et a réuni de nombreuses entreprises de la Silicon Valley, comme Facebook, Google et Airbnb¹⁴⁰. Une autre consultation du secteur privé organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement et l'ONG SPARK a eu lieu à Amsterdam en juin 2016. Prenant acte du rôle que le secteur privé peut jouer pour offrir de nouvelles opportunités aux personnes déplacées, la réunion a :

- « 1. Proposé la création d'un mécanisme d'affaires ou d'une plateforme réunissant secteur privé et acteurs de l'humanitaire autour de solutions commerciales aux questions du déplacement.
2. Identifié des opportunités de collaboration sur les contextes de déplacement dans des pays spécifiques.
3. Élaboré d'autres propositions concrètes autour des groupes LinkedIn sur la mobilité des compétences pour les déplacés, des solutions « Business-in-a Box » pour l'entrepreneuriat, notamment par le biais de liens avec les chaînes d'approvisionnement de grands groupes, et des opportunités de travail à distance

offertes par le numérique ¹⁴¹. »

Ces propositions montrent comment l'implication du secteur privé dans les organismes des Nations Unies tels que le HCR change de nature et évolue de la traditionnelle responsabilité sociale des entreprises vers l'exploitation d'opportunités commerciales visant à développer des affaires et à recruter de la main-d'œuvre.

En septembre 2016, un « Partenariat pour les réfugiés » a été mis en place avec la participation de plus de 20 entreprises internationales comme Accenture, Airbnb, Goldman Sachs, Google, Hewlett-Packard, IBM et J. P. Morgan ¹⁴². Toutes ces sociétés appartiennent aux secteurs des technologies de l'information et de la communication et des services financiers. Fournir un soutien aux réfugiés représente un véritable potentiel pour ces sociétés en termes d'extension du marché de leurs produits à l'échelle mondiale.

HCR – Points clés

- La collaboration entre le secteur privé et le HCR se faisait jusqu'à maintenant par le biais des programmes de responsabilité sociale des entreprises.
- Désormais, le HCR investit dans des partenariats avec le secteur privé pour créer des opportunités d'emploi et d'autres opportunités commerciales impliquant de grandes entreprises multinationales.

6.3 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Traditionnellement, les relations de l'OIM avec le secteur privé revêtent trois formes :

1. L'organisation reçoit de ce secteur des ressources technologiques, financières et humaines qu'elle utilise pour intervenir auprès des migrants dans différents contextes ;
2. Elle travaille avec des entreprises pour améliorer ses résultats opérationnels et stratégiques, ainsi que pour recueillir des données sur les questions de migration et sensibiliser sur le sujet ;
3. Elle achète des biens et des services auprès de nombreuses entreprises et organisations partout dans le monde.

Plus récemment, l'OIM a adopté une stratégie pour la collaboration avec le secteur privé sur la période 2016-2020, laquelle fixe des objectifs spécifiques en matière de collecte de fonds auprès du secteur privé et de développement de partenariats public-privé. L'analyse de cette stratégie montre que si les modes traditionnels de collaboration avec le secteur privé perdurent, il existe un nouvel objectif visant à établir des partenariats public-privé avec le secteur privé ainsi qu'avec des fondations caritatives, d'autres organisations et des personnes privées. Quatre types de partenariats sont envisagés :

1. les partenariats de plaidoyer, de sensibilisation et de développement des connaissances ;
2. les partenariats d'innovation pour élaborer de nouveaux produits et services, et de nouvelles technologies ou approches qui profitent directement ou indirectement aux migrants et à la société ;
3. les partenariats de mobilisation de ressources, qui visent à réunir des fonds destinés à appuyer les activités de l'OIM ;
4. les partenariats d'exécution, qui mettent en œuvre des programmes nécessitant la participation d'acteurs du secteur privé.

Bien que ces partenariats empruntent aux précédents modes de collaboration entre l'OIM et le secteur privé, les partenariats d'exécution sont similaires aux relations de sous-traitance dans lesquelles le secteur public a été impliqué. Signe de l'engagement de l'OIM à mettre en œuvre cette stratégie, l'organisation y a déjà alloué 117 000 dollars en 2015 et prévoit d'investir 250 000 dollars en 2016. L'OIM sollicitera des donateurs pour soutenir le développement de ces partenariats avec le secteur privé ¹⁴³.

L'implication du secteur privé dans les services aux demandeurs d'asile et aux réfugiés est entrée dans une nouvelle phase depuis la crise migratoire de 2015. Il est de plus en plus manifeste que le secteur privé à l'échelle mondiale voit dans la crise migratoire une opportunité commerciale. En témoigne l'évolution des relations entre les organismes des Nations Unies qui prennent en charge les réfugiés, le HCR et l'OIM par exemple, et le secteur privé. Cette tendance se reflète également dans les derniers rapports des banques multilatérales de développement, ainsi que dans certains prêts récemment accordés par la Banque mondiale.

OIM – Points clés

- Comme pour le HCR, la collaboration de l'OIM avec le secteur privé a revêtu plusieurs formes : programmes de responsabilité sociale des entreprises, achat de biens et de services auprès de sociétés privées.
- L'OIM investit désormais dans des partenariats avec le secteur privé pour la mise en œuvre de ses programmes, ce qui équivaut à une forme de sous-traitance.
- À l'échelle mondiale, le secteur privé considère son implication auprès des réfugiés et des migrants comme une source de nouvelles opportunités commerciales.

7. CONCLUSION

7.1 Qualité des services

La privatisation des services aux réfugiés et aux demandeurs d'asile a un impact direct sur leur qualité et aboutit à des services inappropriés, caractérisés par un manque d'empathie et ne respectant pas les droits humains.

7.2 Santé

Il existe des preuves irréfutables que la détention des demandeurs d'asile et des migrants sans papiers entraîne des problèmes de santé mentale, dont la gravité est proportionnelle à la durée de la détention. L'ISP et la FSESP sont opposées à la détention de migrants au simple motif qu'ils ne possèdent pas de permis de séjour valide. Cette position est conforme à la jurisprudence de la Cour suprême des États-Unis et de la Cour de Justice de l'Union européenne¹⁴⁴.

7.3 Modèles d'entreprise

Les entreprises qui se voient attribuer des contrats ont souvent une expérience passée dans la privatisation des services pénitentiaires ou d'autres formes de détention dans les pays anglo-saxons. Dans d'autres pays, ces entreprises ont une expérience dans le domaine des services sociaux.

Le manque de transparence qui caractérise la façon dont les contrats sont attribués et gérés crée des problèmes de gouvernance au niveau des agences publiques chargées de la gestion des contrats. En outre, il semble que le moindre coût soit le principal critère d'attribution.

Les services de gestion de la migration représentent un marché en plein essor en Europe et dans le monde. Ainsi, des sociétés d'investissement achètent et vendent des entreprises qui fournissent ces services.

Les sociétés privées réalisent des profits grandissants en fournissant les services aux réfugiés et aux migrants que les gouvernements ne veulent plus prendre en charge.

La crise migratoire mondiale est appréhendée comme une source d'opportunités commerciales par le secteur privé, qui bénéficie pour les exploiter du soutien des institutions financières internationales, des banques multilatérales de développement et des organisations internationales, ainsi que d'agences de l'UE, comme Frontex et le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).

7.4 Travailleurs

Souvent, les travailleurs employés dans les services privatisés n'ont pas de qualifications, ne sont pas correctement formés et sont mal payés. Il en résulte que la manière dont ils fournissent les services ne respecte pas les droits fondamentaux des demandeurs d'asile et des réfugiés et est dépourvue de l'éthique propre au secteur public.

Les bénéficiaires des services ont souvent le sentiment de ne pas avoir la possibilité de se plaindre de leur mauvaise qualité, ou craignent simplement de le faire. Par ailleurs, ils sont fréquemment victimes de maltraitements et de formes de harcèlement infligées par le personnel chargé de fournir les services gérés par des sociétés privées, d'autant plus que le contrôle du public et les normes de qualité font défaut.

La façon dont les services privatisés sont gérés va à l'encontre de l'intégrité professionnelle du personnel chargé de fournir ces services, notamment ceux liés à la santé.

7.5 Délocalisation et sous-traitance des obligations humanitaires et en matière de droits humains

La délocalisation des services d'asile crée des centres isolés où les maltraitances sont difficiles à contrôler et où les demandeurs d'asile sont tenus éloignés des services publics et des sources potentielles de conseils juridiques et d'autres formes de soutien. Il convient de suivre attentivement les développements au niveau de l'UE concernant les projets de sous-traiter les responsabilités en matière d'asile à des pays tiers comme la Turquie ou la Libye.

La sous-traitance des services de gestion des migrations qui devraient être du ressort des services publics d'aide sociale soulève des questions d'ordre plus général, car elle induit une marchandisation qui transforme ces services en activités économiques ne tenant pas compte de la nécessité de protéger les droits humains ou de promouvoir l'inclusion sociale.

Les institutions financières internationales (IFI) et les banques multilatérales de développement (BMD) voient dans la crise migratoire mondiale une opportunité de renforcer leur promotion des partenariats public-privé et de la privatisation.

Les agents privés de recrutement de la main-d'œuvre sont responsables de l'affaiblissement des droits du travail des travailleurs migrants et des travailleurs permanents dans les pays d'accueil.

7.6 Valoriser les réfugiés et les migrants et protéger leurs droits humains

Considérer les réfugiés et les migrants comme une ressource par le pays d'accueil et prendre des mesures pour faciliter leur intégration (accès à un emploi décent et à des services publics de qualité) est bénéfique aussi bien pour les réfugiés et les migrants que pour les pays hôtes. Les gouvernements doivent faire preuve de volonté politique pour mettre ces mesures de politique sociale en place, par le biais de services fournis par le secteur public, en coopération avec la société civile et les partenaires sociaux.

Tous les migrants et les réfugiés ont droit à la protection complète de leurs droits humains. Les États ont l'obligation d'y veiller.

Le faible nombre de ratifications de la Convention des Nations Unies sur les travailleurs migrants constitue un obstacle au plein exercice par les migrants de leurs droits humains. À ce jour, 154 États ont ratifié la Convention des Nations Unies sur le statut des réfugiés. Parmi ceux qui ne sont pas parties à la Convention figurent des pays accueillant un grand nombre de réfugiés.

Par ailleurs, comme le montrent les éléments rassemblés dans cette étude, les États se désengagent de leurs obligations en matière de droits humains et les délèguent au secteur privé par le biais de la délocalisation et de la sous-traitance.



Une réfugiée syrienne et son enfant

8. RECOMMANDATIONS

8.1 Qualité des services publics

Faire campagne pour que les services publics de qualité destinés aux réfugiés et aux migrants soient fournis par le secteur public, et abandonner la privatisation de ces services.

Plaider pour le traitement équitable des réfugiés et des migrants et pour leur accès non discriminatoire à des services publics de qualité, et garantir le financement des services publics, avec des effectifs adéquats de personnel bien formé. Des services publics de qualité jouent un rôle essentiel pour promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales et pour lutter contre la xénophobie et toutes les formes d'intolérance.

8.2 Services et professionnels de santé

Travailler avec les syndicats et les autres organes professionnels du personnel de santé pour montrer comment les services privatisés compromettent les jugements professionnels des personnels de santé et affectent leur santé et la qualité des services.

8.3 Modèles d'entreprise

Mieux faire comprendre les modèles d'entreprise des sociétés impliquées dans la privatisation des services aux réfugiés et aux migrants, en montrant que les motivations implicites de recherche du profit portent atteinte aux droits humains des réfugiés et des migrants.

8.4 Délocalisation

Faire campagne contre toutes les formes de délocalisation et de sous-traitance des services aux réfugiés et aux migrants. L'expérience de l'Australie fournit de nombreuses preuves du fait que la délocalisation conduit à des maltraitements à l'égard des adultes et des enfants et au déni de leurs droits humains fondamentaux.

S'opposer à la sous-traitance par les États de leurs obligations en matière de droits humains et de droit humanitaire, comme dans le cas des accords de l'UE avec la Turquie et la Libye ou de tout autre forme d'accords bilatéraux visant à décourager les migrations et les flux de réfugiés. Les faits montrent que ces accords ne permettent pas de réduire les migrations illégales et ne font qu'augmenter la dangerosité des itinéraires migratoires et rendre les migrants et les réfugiés vulnérables face aux passeurs et aux trafiquants.

8.5 Valoriser les réfugiés et les migrants

Faire campagne pour que les institutions reconnaissent que le racisme institutionnel affecte la façon dont les services publics sont fournis et que cela aboutit au déni des droits humains fondamentaux.

Travailler avec d'autres organismes ainsi qu'avec les autorités locales pour promouvoir des politiques sociales visant à l'intégration durable et fondée sur les droits des réfugiés et des migrants dans les sociétés et les économies locales.

Continuer à faire campagne pour la reconnaissance et la protection des droits humains et des droits du travail de tous les travailleurs migrants par le biais de campagnes actives en faveur de la ratification des conventions des Nations Unies et de l'OIT relatives aux migrants.

Mobiliser autour de la campagne « Pour la gratuité du recrutement » de l'ISP, à l'adresse www.world-psi.org/fr/soutenez-le-recrutement-juste-et-ethique-pour-la-gratuite-du-recrutement, qui milite en faveur de la suppression des politiques et des pratiques permettant d'imposer des frais de recrutement et d'autres

coûts aux travailleurs migrants. Aucun travailleur ne devrait avoir à payer pour obtenir un emploi. Les employeurs doivent assumer la totalité des coûts liés au recrutement.

8.6 Traiter les causes profondes

Inscrire la campagne en faveur des droits des migrants et des réfugiés dans le cadre des efforts visant à traiter les causes profondes des migrations et des déplacements forcés en promouvant la démocratie et la paix, la justice fiscale, le commerce équitable, le travail décent, la protection sociale et la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030.

ANNEXE A. Entreprises fournissant des services aux réfugiés et aux migrants

Entreprise	Pays d'origine	Chiffre d'affaires (2015)	Bénéfices (2015)
Adolfson Group/Hero Norge	Norvège	9 milliards de NOK	Non disponible
Aleris	Suède	8 540 millions de SEK	492 millions de SEK (EBITDA)
Attendo	Suède	9 milliards de SEK (2014)	822 millions de SEK (EBITA, 2014)
CCA (Corrections Corporation of America)	États-Unis	1 793 millions d'USD	280 millions d'USD
European Homecare	Allemagne	Non disponible	Non disponible
G4S	Danemark/Royaume-Uni	6,4 milliards de GBP	427 millions de GBP (PBITA)
Geo Group	États-Unis	1 843 millions d'USD	235 millions d'USD
Jomast – property development company	Royaume-Uni	Non disponible	Non disponible
ORS	Allemagne	Non disponible	Non disponible
Serco	Royaume-Uni	3 914 millions de GBP	132,7 millions de GBP
Broadspectrum (anciennement Transfield Services)	Australie	3 208 milliards d'AUD	20 milliards d'AUD

Notes de fin

¹ <http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/estimates2/estimatesgraphs.shtml?0g0>

² (UN DESA, 2015)

³ (UN DESA, 2013)

⁴ <https://s3.amazonaws.com/unhcrsharedmedia/2016/2016-06-20-global-trends/2016-06-14-Global-Trends-2015.pdf>

⁵ <https://s3.amazonaws.com/unhcrsharedmedia/2016/2016-06-20-global-trends/2016-06-14-Global-Trends-2015.pdf>

⁶ <https://s3.amazonaws.com/unhcrsharedmedia/2016/2016-06-20-global-trends/2016-06-14-Global-Trends-2015.pdf>

⁷ <https://s3.amazonaws.com/unhcrsharedmedia/2016/2016-06-20-global-trends/2016-06-14-Global-Trends-2015.pdf>

⁸ Adopted by General Assembly resolution 45/158 of 18 December 1990.

⁹ UNESCO (2005) Information Kit 1990 UN International Convention on the Protection of the Rights of Migrants and Their Families <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001435/143557e.pdf>

¹⁰ https://www.globaldetentionproject.org/wp-content/uploads/2016/06/us_2016.pdf

¹¹ Global Detention Project (2016) United States Immigration Detention Profile <https://www.globaldetentionproject.org/countries/americas/united-states>

¹² Global Detention Project (2016) United States Immigration Detention Profile <https://www.globaldetentionproject.org/countries/americas/united-states>

¹³ Carson B. & Diaz E. (2015) PAYOFF: How Congress ensures private prison profit with an immigrant detention quota <http://grassrootsleadership.org/reports/payoff-how-congress-ensures-private-prison-profit-immigrant-detention-quota>

¹⁴ Immigrant detention bed quota timeline. (2014, March 20). National Immigrant Justice Center. http://immigrantjustice.org/sites/immigrantjustice.org/files/Immigration_Detention_Bed_Quota_Timeline_2014_03_1.pdf. Global Detention Project (2016) United States Immigration Detention Profile <https://www.globaldetentionproject.org/countries/americas/united-states>

¹⁵ Global Detention Project (2016) United States Immigration Detention Profile <https://www.globaldetentionproject.org/countries/americas/united-states>

¹⁶ Schiro 2009 quoted in Carson B. & Diaz E. (2015) Payoff: How How Congress Ensures Private Prison Profit with an Immigrant Detention Quota. Austin, TX: Grassroots Leadership

¹⁷ Carson B. & Diaz E. (2015) Payoff: How How Congress Ensures Private Prison Profit with an Immigrant Detention Quota. Austin, TX: Grassroots Leadership <http://grassrootsleadership.org/reports/payoff-how-congress-ensures-private-prison-profit-immigrant-detention-quota>

¹⁸ Hylton W.S. (2015) The Shames of America's detention camps New York Times 4 February 2015

¹⁹ CCA (2015) 10-K

²⁰ Global Detention Project (2016) United States Immigration Detention Profile <https://www.globaldetentionproject.org/countries/americas/united-states>

²¹ Palm Beach Times (<http://www.palmbeachpost.com/business/hunger-strike-what-hunger-strike-geo-asks-protests-mark-meeting/EfcuLi84bfBAG239LpJkp/>)

²² Carson B. & Diaz E. (2015) Payoff: How How Congress Ensures Private Prison Profit with an Immigrant Detention Quota.

Austin, TX: Grassroots Leadership

²³ Carson B. & Diaz E. (2015) Payoff: How How Congress Ensures Private Prison Profit with an Immigrant Detention Quota.

Austin, TX: Grassroots Leadership

²⁴ No More Deaths http://forms.nomoredeaths.org/wp-content/uploads/2014/10/nmd_fact_sheet_prison_industrial_complex.pdf

²⁵ Cervantes-Gautschi P. (2014) How the For-Profit Corporate Prison Lobby Killed Immigration Reform AlterNet July 14, 2014

²⁶ Carson B. & Diaz E. (2015) Payoff: How How Congress Ensures Private Prison Profit with an Immigrant Detention Quota. Austin, TX: Grassroots Leadership

²⁷ U.S. Conference of Catholic Bishops' Committee on Migration/ Center for Migration Studies (2015) Unlocking Human Dignity: A Plan to Transform the U.S. Immigrant Detention System <http://www.usccb.org/about/migration-and-refugee-services/upload/unlocking-human-dignity.pdf>

²⁸ American Immigration Lawyer's Association (2014) cited in Unlocking Human Dignity by US Conference of Catholic Bishops and the Center for Migration Studies (2015)

²⁹ Grayson J. (2016) Solidarity Activism, Campaigning and Knowledge Production: Challenging Refugee Inc. The case of G4S and Corporate Asylum Markets Concept 7(2)1-10 Summer

³⁰ <http://www.channel4.com/news/yarls-wood-immigration-removal-detention-centre-investigation>

³¹ Shaw S. (2016) Review into the Welfare in Detention of Vulnerable Persons A report to the Home Office Presented to Parliament by the Secretary of State for Home Department by Command of Her Majesty January 2016 Cm 9186

³² UNHCR (2011) Back to Basics: The Right to Liberty and Security of Person and 'Alternatives to Detention' of Refugees, Asylum-Seekers, Stateless Persons and Other Migrants Legal and Protection Policy Research series, April 2011. (<http://www.refworld.org/pdfid/4dc935fd2.pdf>) p.1

³³ Webber F. (2012) Borderline Justice,; the fight for refugee and migrants rights Pluto

³⁴ Grayson J. (2016) Solidarity Activism, Campaigning and Knowledge Production: Challenging Refugee Inc. The case of G4S and Corporate Asylum Markets Concept 7(2)1-10 Summer

- ³ Grayson J. (2016) Solidarity Activism, Campaigning and Knowledge Production: Challenging Refugee Inc. The case of G4S and Corporate Asylum Markets Concept 7(2)1-10 Summer
- ³ National Audit Office (NAO) (2014) COMPASS contracts for the provision of accommodation for asylum seekers Report by the Comptroller and Auditor General HC 880 Session 2013-14, 10 January 2014 National Audit Office
- ³ Grayson J. (2012) G4S, Jomast Stockton hostel and the mother-and-baby-market IRR news <http://www.irr.org.uk/news/g4s-jomast-stockton-hostel-and-the-mother-and-baby-market/>
- ³ Grayson J. (2012) G4S, Jomast Stockton hostel and the mother-and-baby-market IRR news <http://www.irr.org.uk/news/g4s-jomast-stockton-hostel-and-the-mother-and-baby-market/>
- ³ Jomast (2016) About us <http://www.jomast.co.uk/about-us/>
- ⁴ Grayson J. (2016) The corporate greed of strangers Comment <http://www.irr.org.uk/news/the-corporate-greed-of-strangers/>
- ⁴ Migr/Europ/Rosa Luxembourg Foundation (2016) Migrant detention in the EU: a thriving business <http://www.migreurop.org/IMG/pdf/migrant-detention-eu-en.pdf>
- ⁴ <http://www.aljazeera.com/indepth/features/2016/03/private-asylums-sweden-benefit-refugee-crisis-160321093701802.html>
- ⁴ <https://www.theguardian.com/world/2015/oct/18/swedish-private-housing-sector-refugees>
- ⁴ Donahue B. (2016) Meet the Two Brothers Making Millions Off the Refugee Crisis in Scandinavia Hero Norway's for-profit model offers lodging for asylum seekers Bloomberg Business Week 6 January 2016
- ⁴ <http://globalma.com/transactions/2601>
- ⁴ Donahue B. (2016) Meet the Two Brothers Making Millions Off the Refugee Crisis in Scandinavia Hero Norway's for-profit model offers lodging for asylum seekers Bloomberg Business Week 6 January 2016
- ⁴ Al Jazeera (2016) Private asylums in Sweden benefit from refugee crisis <http://www.aljazeera.com/indepth/features/2016/03/private-asylums-sweden-benefit-refugee->
- ⁴ Chatterjee P. (2015) Swedish Companies Accused Of Profiting Off Refugee Housing CorpWatch Blog October 23rd, 2015 <http://www.corpwatch.org/article.php?id=16057>
- ⁴ Menz G. (2011) Neoliberalism, Privatisation and the Outsourcing of Migration Management: A Five Country Comparison Competition and Change 15(2): 116-35 Immigration Detention Project (2014) Germany Immigration Detention p.8
- ⁵ Komaroni P. (2016) Germany: neo-Nazis and the market in asylum reception Race and Class 58(2):79-86
- ⁵ Komaroni P. (2016) Germany: neo-Nazis and the market in asylum reception Race and Class 58(2):79-86
- ⁵ <https://www.eu-homecare.com/en/who-are-we/>
- ⁵ European HomeCare (2016) Who are we? <https://www.eu-homecare.com/en/>
- ⁵ Grayson J. (2016) The corporate greed of strangers Comment <http://www.irr.org.uk/news/the-corporate-greed-of-strangers/>
- ⁵ Migr/Europ/Rosa Luxembourg Foundation (2016) Migrant detention in the EU: a thriving business <http://www.migreurop.org/IMG/pdf/migrant-detention-eu-en.pdf>
- ⁵ Troianovski A. Mescos M & Clark S. (2015) The Growth of Refugee Inc. Wall Street Journal <http://www.wsj.com/articles/in-european-refugee-crisis-an-industry-evolves-1442252165>
- ⁵ Troianovski A. Mescos M & Clark S. (2015) The Growth of Refugee Inc. Wall Street Journal <http://www.wsj.com/articles/in-european-refugee-crisis-an-industry-evolves-1442252165>
- ⁵ Troianovski A. Mescos M & Clark S. (2015) The Growth of Refugee Inc. Wall Street Journal <http://www.wsj.com/articles/in-european-refugee-crisis-an-industry-evolves-1442252165>
- ⁵ Troianovski A. Mescos M & Clark S. (2015) The Growth of Refugee Inc. Wall Street Journal <http://www.wsj.com/articles/in-european-refugee-crisis-an-industry-evolves-1442252165>
- ⁵ Troianovski A. Mescos M & Clark S. (2015) The Growth of Refugee Inc. Wall Street Journal <http://www.wsj.com/articles/in-european-refugee-crisis-an-industry-evolves-1442252165>
- ⁶ Migr/Europ/Rosa Luxembourg Foundation (2016) Migrant detention in the EU: a thriving business <http://www.migreurop.org/IMG/pdf/migrant-detention-eu-en.pdf>
- ⁶ Migr/Europ/Rosa Luxembourg Foundation (2016) Migrant detention in the EU: a thriving business <http://www.migreurop.org/IMG/pdf/migrant-detention-eu-en.pdf>
- ⁶ Migr/Europ/Rosa Luxembourg Foundation (2016) Migrant detention in the EU: a thriving business <http://www.migreurop.org/IMG/pdf/migrant-detention-eu-en.pdf>
- ⁶ <http://www.equaltimes.org/want-to-stop-refugees-from-dying?lang=en#.WAS1Tk2QyUk>
- ⁶ Carter B. (2015) Want to stop refugees from dying at sea? Let them fly 16 September 2015 <http://www.ipsnews.net/2013/01/closing-europes-borders-becomes-big-business/>

⁶ <http://www.ipsnews.net/2013/01/people-pay-for-research-against-migrants/>

⁷ <http://www.ipsnews.net/2013/01/people-pay-for-research-against-migrants>

⁸ (MigrEurop report, p 40).

⁹ Abu-Hayyeh R. & Webber F. (2015) Unwanted, Unnoticed: an audit of 160 asylum and immigration deaths in Europe European Research Programme, Institute of Race Relations p.2

⁰ Shaw S. (2016) Review into the Welfare in Detention of Vulnerable Persons A report to the Home Office Presented to Parliament by the Secretary of State for Home Department by Command of Her Majesty January 2016 Cm 9186 p.176 (Section 8.9)

¹ Shaw S. (2016) Review into the Welfare in Detention of Vulnerable Persons A report to the Home Office Presented to Parliament by the Secretary of State for Home Department by Command of Her Majesty January 2016 Cm 9186 p.177 (Section 8.9)

²

³ Australian Senate Select Committee (2015) Recent allegations relating to conditions and circumstances at the Regional Processing Centre in Nauru Taking responsibility: conditions and circumstances at Australia's Regional Processing Centre in Nauru'

⁴ Australian Senate Select Committee (2015) Recent allegations relating to conditions and circumstances at the Regional Processing Centre in Nauru Taking responsibility: conditions and circumstances at Australia's Regional Processing Centre in Nauru' 5.28

⁵ Australian Senate Select Committee (2015) Recent allegations relating to conditions and circumstances at the Regional Processing Centre in Nauru Taking responsibility: conditions and circumstances at Australia's Regional Processing Centre in Nauru' 5.29

⁶ Australian Senate Select Committee (2015) Recent allegations relating to conditions and circumstances at the Regional Processing Centre in Nauru Taking responsibility: conditions and circumstances at Australia's Regional Processing Centre in Nauru' 5.32

⁷ Australian Senate Select Committee (2015) Recent allegations relating to conditions and circumstances at the Regional Processing Centre in Nauru Taking responsibility: conditions and circumstances at Australia's Regional Processing Centre in Nauru'

⁸ Australian Senate Select Committee (2015) Recent allegations relating to conditions and circumstances at the Regional Processing Centre in Nauru Taking responsibility: conditions and circumstances at Australia's Regional Processing Centre in Nauru' 5.65

⁹ Australian Senate Select Committee (2015) Recent allegations relating to conditions and circumstances at the Regional Processing Centre in Nauru Taking responsibility: conditions and circumstances at Australia's Regional Processing Centre in Nauru' 5.29

⁰

¹ Australian Senate Select Committee (2015) Recent allegations relating to conditions and circumstances at the Regional Processing Centre in Nauru Taking responsibility: conditions and circumstances at Australia's Regional Processing Centre in Nauru' 5.72

² Australian Senate Select Committee (2015) Recent allegations relating to conditions and circumstances at the Regional Processing Centre in Nauru Taking responsibility: conditions and circumstances at Australia's Regional Processing Centre in Nauru' 5.75

³ <https://www.theguardian.com/australia-news/2016/sep/01/wilson-security-to-withdraw-from-australias-offshore-detention-centres>

⁴ <https://www.theguardian.com/australia-news/2016/aug/10/the-auru-files-2000-leaked-reports-reveal-scale-of-abuse-of-children-in-australian-offshore-detention>

⁵ The Guardian (2016) Refugees likely to be relocated to Christmas Island and Nauru <https://www.theguardian.com/australia-news/2016/apr/28/manus-refugees-likely-to-be-relocated-to-christmas-island-and-nauru>

⁶ <https://www.theguardian.com/australia-news/2016/sep/01/wilson-security-to-withdraw-from-australias-offshore-detention-centres>

⁷ Briskman L. Fiske L. & Dimasi M. (2012) Collateral Damage The impact of Australian asylum seeker policy on Christmas Islanders 2001-2011 Shima: The International Journal of Research into Island Cultures 6(2):99-115

⁸ Briskman L. Fiske L. & Dimasi M. (2012) Collateral Damage The impact of Australian asylum seeker policy on Christmas Islanders 2001-2011 Shima: The International Journal of Research into Island Cultures 6(2):99-115

⁹ Briskman L. Fiske L. & Dimasi M. (2012) Collateral Damage The impact of Australian asylum seeker policy on Christmas Islanders 2001-2011 Shima: The International Journal of Research into Island Cultures 6(2): 113 Christmas Islanders 2001-2011 Shima: The International Journal of Research into Island Cultures 6(2): 113

⁰ Briskman L. Fiske L. & Dimasi M. (2012) Collateral Damage The impact of Australian asylum seeker policy on Christmas Islanders 2001-2011 Shima: The International Journal of Research into Island Cultures 6(2): 113

¹ Briskman et al (2021) Care or Collusion in Asylum Seeker Detention Ethics and Social Welfare 6(1): 37-55

² Briskman et al (2021) Care or Collusion in Asylum Seeker Detention Ethics and Social Welfare 6(1): 48

³ Briskman et al (2021) Care or Collusion in Asylum Seeker Detention Ethics and Social Welfare 6(1): 44

⁴ Briskman et al (2021) Care or Collusion in Asylum Seeker Detention Ethics and Social Welfare 6(1): 52

⁵ Briskman et al (2021) Care or Collusion in Asylum Seeker Detention Ethics and Social Welfare 6(1): 52

⁶ World Bank (2015) Turkey's Response to the Syrian Refugee Crisis and the Road Ahead

⁷ World Bank (2015) Turkey's Response to the Syrian Refugee Crisis and the Road Ahead

⁹⁹ PSI-backed research report on refugees' access to public services in Turkey <http://www.world-psi.org/en/psi-releases-report-syrian-refugee-crisis-and-its-effect-public-services-turkey...>

¹⁰⁰ PSI-backed research report on refugees' access to public services in Turkey <http://www.world-psi.org/en/psi-releases-report-syrian-refugee-crisis-and-its-effect-public-services-turkey...>

¹⁰¹ Kaymaz T. & Kadkoy O. (2016) Syrians in Turkey – The Economics of Integration ALSHARQ FORUM Expert Brief Regional Politics September 2016

¹⁰² World Bank (2015) Turkey's Response to the Syrian Refugee Crisis and the Road Ahead

¹⁰³ PSI-backed research report on refugees' access to public services in Turkey <http://www.world-psi.org/en/psi-releases-report-syrian-refugee-crisis-and-its-effect-public-services-turkey...>

¹⁰⁴ Kaymaz T. & Kadkoy O. (2016) Syrians in Turkey – The Economics of Integration ALSHARQ FORUM Expert Brief Regional Politics September 2016

¹⁰⁵ Kaymaz T. & Kadkoy O. (2016) Syrians in Turkey – The Economics of Integration ALSHARQ FORUM Expert Brief Regional Politics September 2016

¹⁰⁶ Horkmaz E E (2016) BBC Panorama's investigation into the Syrian refugee workers in the Turkish garment industry <https://www.imi.ox.ac.uk/blog/bbc-panorama2019s-investigation-and-the-syrian-refugee-workers-in-the-turkish-garment-industry>

¹⁰⁷ Horkmaz E E (2016) BBC Panorama's investigation into the Syrian refugee workers in the Turkish garment industry <https://www.imi.ox.ac.uk/blog/bbc-panorama2019s-investigation-and-the-syrian-refugee-workers-in-the-turkish-garment-industry>

¹⁰⁸ World Bank (2015) Turkey's Response to the Syrian Refugee Crisis and the Road Ahead p.2

¹⁰⁹ EC (2016) EU Support for Jordan

¹¹⁰ Achilli L. (2015) Syrian Refugees in Jordan: a Reality Check Migration Policy Centre European University Institute

¹¹¹ Francis A. (2015) Jordan's Refugee Crisis Carnegie Endowment for International Peace

¹¹² Francis A. (2015) Jordan's Refugee Crisis Carnegie Endowment for International Peace

¹¹³ EC 92016) EU-Jordan: towards a stronger partnership Press release Brussels, 20 July 2016 [http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-2570_en.htm)

¹¹⁴ EC 92016) EU-Jordan: towards a stronger partnership Press release Brussels, 20 July 2016 http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-2570_en.htm ¹¹⁵ <http://globalriskinsights.com/2016/08/jordan-eu-trade-deal-may-benefit-economy-refugee-crisis/>

¹¹⁶ Global Risk Insights (2016) Jordan-EU trade deal may benefit economy and refugee crisis <http://globalriskinsights.com/2016/08/jordan-eu-trade-deal-may-benefit-economy-refugee-crisis/>

¹¹⁷ FES (2013) The Future of Jordan's Qualifying Industrial Zones (QIZs) FES Royal Scientific Society Friedrich-Ebert-Stiftung Amman Office

¹¹⁸ World Bank (2016) Jordan Payment by Results Assessment p.38

¹¹⁹ World Bank (2016) Jordan Payment by Results Assessment p.48

¹²⁰ World Bank (2016) Jordan Payment by Results Assessment p.82-3

¹²¹ World Bank (2016) Jordan Payment by Results Assessment p.87

¹²² Martin P. (2005) Merchants of labor: Agents of the evolving migration infrastructure Discussion Paper International Institute for Labour Studies DP/158/2005

¹²³ Gordon J. (2015) Global Labour Recruitment in a Supply Chain Context Fundamentals Working Paper Geneva:

ILO ¹²⁴ Gordon J. (2015) Global Labour Recruitment in a Supply Chain Context Fundamentals Working Paper

Geneva: ILO ¹²⁵ Gordon J. (2015) Global Labour Recruitment in a Supply Chain Context Fundamentals Working Paper

Geneva: ILO ¹²⁶ Gordon J. (2015) Global Labour Recruitment in a Supply Chain Context Fundamentals Working Paper

Geneva: ILO ¹²⁷ Gordon J. (2015) Global Labour Recruitment in a Supply Chain Context Fundamentals Working Paper

Geneva: ILO

¹²⁸ Flecker K. Healy T. Clark O.T. (2015) The Transformation of Work: Challenges and Strategies International Labour Migration: Re-regulating the private power of labor brokers Solidarity Centre/USAID/ Take the Initiative

¹²⁹ Flecker K. Healy T. Clark O.T. (2015) The Transformation of Work: Challenges and Strategies International Labour Migration: Re-regulating the private power of labor brokers Solidarity Centre/USAID/ Take the Initiative

¹³⁰ Jauch H. (2010) Namibia's Labour Hire debate in Perspective Prepared for the Frierich Ebert Stiftung (FES) February 2010

¹³¹ Jauch H. (2010) Namibia's Labour Hire debate in Perspective Prepared for the Frierich Ebert Stiftung (FES) February 2010

¹³² Flecker K. Healy T. Clark O.T. (2015) The Transformation of Work: Challenges and Strategies International Labour Migration: Re-regulating the private power of labor brokers Solidarity Centre/USAID/ Take the Initiative

¹³³ PSI (2012) Resolution No. 25 Labour brokers/ Employment agencies in the public sector The 29th World Congress of Public Services International (PSI), meeting in Durban, South Africa, on 27-30 November 2012

¹³⁴ EPRD (2016) Enabling the private sector to support refugee hosting communities 3 February 2016 <http://www.ebrd.com/news/events/enabling-the-private-sector-to-support-refugee-hosting-communities-.html>

¹³⁵ EIB/World Bank Group (2016) Joint MDB paper on the forced displacement crisis

¹³⁶ Lethbridge J. (2014) Privatisation of development finance for public services delivery by the UK government and the impact on rights of women in developing countries Commissioned by ActionAid UK

¹³⁷ Oxfam (2015) THE SUFFERING OF OTHERS The human cost of the International Finance Corporation's lending through financial intermediaries Oxfam Issue Briefing

¹³⁸ Global Witness (2013) Rubber Barons How Vietnamese Companies and International Financiers are driving a land grabbing crisis in Cambodia and Laos <https://www.globalwitness.org/en-gb/campaigns/land-deals/rubberbarons/>

¹³⁹ 2015 Solutions Alliance Business Consultation Wednesday, December 2, 2015 <http://www.solutionsalliance.org/event/2015-business-consultation>

¹⁴⁰ UNHCR (2015) <http://innovation.unhcr.org/why-the-syria-crisis-needs-the-private-sector-now/>

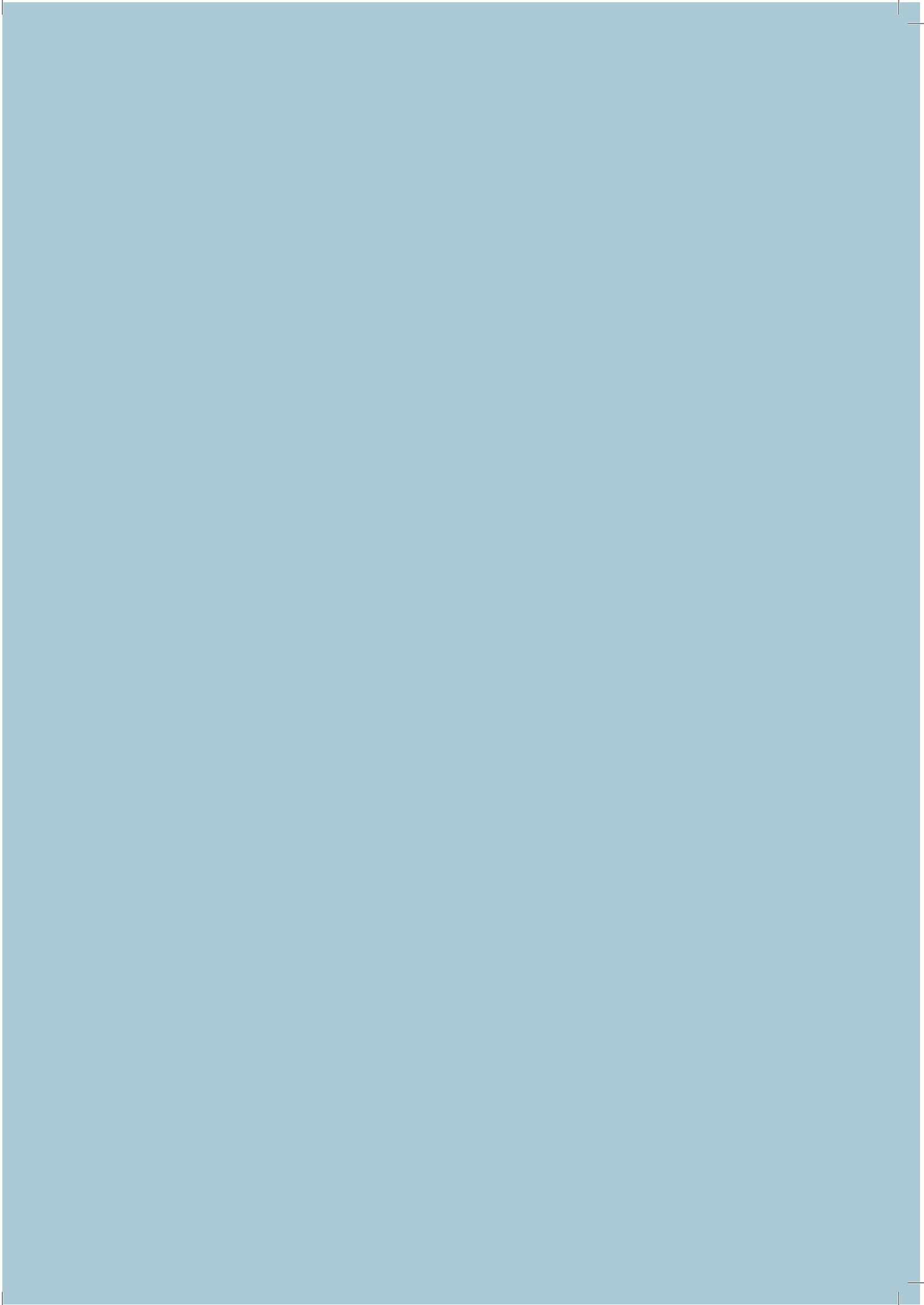
¹⁴¹ Solutions Alliance 2016 Business Consultation Monday, June 13, 2016 - 09:00 Haarlemmerweg 10c

Impact Hub Amsterdam Netherlands <http://www.solutionsalliance.org/2016-business-consultation>

¹⁴² Can Obama's Pledging Summit Rescue Global Resettlement Policy? Solon Ardittis (Eurasylum) part of 'The Road to UNGA,' President Obama's leaders' summit on September 20 could advance global resettlement policies, especially by encouraging private sponsorship Written by Solon Ardittis Sep. 2, 2016 <https://www.newsdeeply.com/refugees/community/2016/09/02/can-obamas-pledging-summit-rescue-global-resettlement-policy>

¹⁴³ IOM (2015) IOM private sector partnership strategy 2016-2020

¹⁴⁴ The EU's court of justice judgment of 28 April 2011 ruled that migrants should not be punished by prison sentences simply for failing to hold valid residence permits. The US Federal Court in February 2015, rejected the government's argument that detention was necessary in order to send a message to others who might consider migrating. It also made clear that families could not be kept locked-up under the guise of a "national security threat" that deterrence should never be considered as a factor to deprive someone of their freedom.





Public Services International
Internationale des Services Publics
Internacional de Servicios Públicos
Internationale der Öffentlichen Dienste
Internationell Facklig Organisation for Offentliga Tjänster
國際公務勞連

Internationales des Services Publics

45 avenue Voltaire 01210 Ferney-Voltaire, France

Téléphone : +33 4 50 40 12 14 Fax : +33 4 50 40 73 20

Site Internet : www.world-psi.org

